



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

35^e séance plénière

Mercredi 30 octobre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Jayanama (Thaïlande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/54/2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Sergey Lavrov, qui va nous présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai le privilège de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil de sécurité, pour la période du 16 juin 1998 au 15 juin 1999.

Les membres du Conseil de sécurité attachent traditionnellement une grande importance à la préparation et à la soumission ponctuelles de ce rapport, en vertu des Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. Comme dans les années précédentes, le projet de rapport a été approuvé en séance officielle du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil de sécurité ont veillé à ce que le rapport soit présenté dans le délai voulu à l'Assemblée générale avant le commencement du débat général de la présente session. Ils savent gré au personnel du secrétariat du Conseil de sécurité de son professionnalisme et des efforts inlassables déployés au service du Conseil de sécurité.

Le rapport montre clairement que le programme de travail du Conseil de sécurité au cours de la période couverte par le rapport a été extrêmement soutenu et rempli. Plus de 100 séances officielles ont été tenues et 72 résolutions adoptées, ainsi que 37 déclarations présidentielles.

L'éventail des questions examinées par le Conseil reste très vaste et couvre tous les aspects principaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les questions liées au règlement des conflits régionaux et au maintien de la stabilité en Afrique restent prioritaires à l'ordre du jour du Conseil. À la lumière de son examen des rapports pertinents du Secrétaire général, le Conseil a adopté un certain nombre de décisions spécifiques à long terme liées à ces rapports. Le Conseil a également examiné de près les questions de la prévention et du règlement des conflits et de la stabilisation de la situation dans la région des Balkans. L'adoption de la résolution 1244 (1999) sur la situation au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, a notablement renforcé le rôle central du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les questions liées au règlement des situations de conflit dans d'autres régions, dont le Moyen-Orient, le Golfe persique, le Timor oriental, l'Afghanistan, le Tadjikistan et la Géorgie, ont figuré en bonne place dans les travaux du Conseil de sécurité.

Un certain nombre d'aspects mondiaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'activités con-

jointes de lutte contre le terrorisme international restent à l'ordre du jour du Conseil. C'est ainsi qu'ont été adoptées des décisions concernant la consolidation de la paix après les conflits, la protection des réfugiés et des autres civils en temps de conflit et l'assistance humanitaire à leur fournir, et les enfants dans les conflits armés. Les débats sur ces problèmes contribuent à leur examen en bonne et due forme par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU et aident le Conseil de sécurité à mieux s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la communauté internationale.

Au cours de la période couverte par le rapport, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs dispositions visant à améliorer ses méthodes de travail et celles des comités des sanctions, ainsi qu'à rendre les délibérations de ses membres plus transparentes à l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le présent rapport, comme celui de l'an dernier, est présenté sous un format nouveau, conformément à l'intention des membres du Conseil de donner plus de transparence à ses travaux. Les membres du Conseil de sécurité espèrent que le rapport offrira des informations utiles et détaillées sur les activités du Conseil au cours de l'année. Ils attachent une grande importance à l'examen du rapport par l'Assemblée générale, où ils voient un moment important du dialogue entre les deux principaux organes de l'ONU, et ils tiendront dûment compte des remarques et des suggestions faites par les États membres au cours du débat d'aujourd'hui.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, de sa présentation claire du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons de l'effort fait par le Conseil pour partager les informations sur ses activités avec les autres membres de l'ONU.

Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le fait que certains événements importants au Conseil n'ont pas figuré dans le rapport, tels que la participation croissante des États non membres du Conseil aux activités visant à appuyer son action dans les crises humanitaires. Il convient de noter qu'au cours des dernières années, les membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil ont participé de façon accrue aux efforts menés pour compléter la tâche de cet organe. Le Kosovo et le Timor oriental en sont de bons exemples.

Concernant le Kosovo, le Conseil de sécurité n'a pas pu fonctionner de manière efficace au départ, bien qu'il ait été ensuite appelé à se saisir de la question. C'est une intense conjugaison d'efforts de membres du Conseil et de pays non membres qui a permis de jeter les bases de la résolution 1244 (1999) adoptée par le Conseil. Par la suite, les États appartenant au groupe des pays amis du Kosovo ont également joué un rôle constructif en aidant la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à mener à bien sa tâche.

Pour ce qui est du Timor oriental, le Conseil de sécurité a pu agir très rapidement, surtout si on compare ce cas à celui du Kosovo, parce que le Gouvernement indonésien a coopéré avec souplesse avec le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a joué un rôle crucial en persuadant le Gouvernement indonésien d'accepter la présence de la force internationale. Mais nous ne devons pas ignorer le fait que ce gouvernement a suivi soigneusement les conseils discrets de certains pays amis de la région, en prenant des mesures décisives pour répondre à l'appel du Secrétaire général et de l'opinion publique internationale qui s'est rangée de son côté.

Ce qu'il est plus important de savoir, c'est que ce sont les consultations et les préparatifs des pays de la région, si ce n'est celles d'une organisation régionale, qui ont ouvert la voie à l'organisation réussie de la consultation populaire du 30 août, suivie ultérieurement de la mise en place rapide d'une force internationale au Timor oriental, conformément à la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité.

En Afrique, toutefois, le Conseil a agi presque seul. À cet égard, l'expérience de l'Angola a été jusqu'à aujourd'hui très décevante. Pour ce qui est de ce pays, le Conseil a adopté résolution après résolution, avec pour tout résultat de voir ces résolutions totalement ignorées par les belligérants. Le Conseil a imposé des sanctions, mais elles n'ont pas été respectées. En fin de compte, il a dû mettre un terme à ses opérations de maintien de la paix dans ce pays.

Bien que nous nous félicitons de la décision prise vendredi dernier par le Conseil de reprendre l'initiative de paix et de réconciliation nationales en Angola, les événements regrettables de l'an passé ont non seulement jeté de la lumière sur les difficultés auxquelles fait face le Conseil lorsqu'il doit agir en l'absence pure et simple de volonté de paix chez les belligérants, mais aussi sur l'importance d'assurer le respect des décisions du Conseil par les pays de la région.

Il y a eu, en vérité, des exemples encourageants d'initiatives prises sur le plan local pour compléter le travail du Conseil. Par exemple, en Sierra Leone, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, sa branche militaire, le Groupe de contrôle, de même que les pays de la région, ont joué un rôle de premier plan dans la restauration et le maintien de la paix dans le pays. Il faut se rappeler les efforts inlassables menés sous la conduite de l'ancien Président Nyerere, qui nous a quittés récemment, efforts qui ont constitué l'élément moteur de la paix tout au long du processus d'instauration de la stabilité au Burundi. Les efforts des pays concernés et ceux de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont aussi permis d'assurer un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

Malgré ces initiatives encourageantes des pays africains et de leurs groupements régionaux, il est évident que l'appui et l'assistance des pays développés du Nord sont indispensables pour prévenir la résurgence des conflits et des situations d'urgence humanitaire en Afrique. Toutefois, nous devons admettre que cet appui a été jusque-là trop lent, trop insignifiant, ou les deux à la fois, en comparaison avec celui dont ont bénéficié le Kosovo ou le Timor oriental.

On ne saurait assez souligner l'importance d'une prise en charge plus vigoureuse par le Conseil pour attirer davantage l'attention de la communauté internationale sur les crises en Afrique. Une réponse positive de la communauté internationale aux appels à son aide et à son appui est tout aussi importante.

Au vu des situations que je viens de décrire, il ne fait aucun doute que l'appui des pays non membres du Conseil est indispensable au succès des actions du Conseil pour faire face à des crises humanitaires. Il importe par conséquent que le Conseil fasse preuve de plus de transparence dans ses activités et qu'il partage les informations dont il dispose avec les États non membres.

Ce que veulent actuellement tous les Membres de l'ONU, c'est rendre le Conseil plus efficace et plus crédible. Nous devons avouer qu'un renforcement de la transparence des travaux du Conseil ne se traduira pas forcément par le renforcement de son efficacité. Ces mesures ne sauraient à elles seules automatiquement renforcer l'efficacité du Conseil, aussi transparents que soient ses travaux et quel que soit le nombre de séances publiques qu'il organise.

L'efficacité du Conseil peut être renforcée grâce aux efforts de ses membres pour agir rapidement et de façon

décisive et, à cet égard, les membres permanents ont des responsabilités particulièrement lourdes. Il est tout aussi important que tous les membres de l'ONU respectent et suivent à la lettre les décisions du Conseil de sécurité. Nous avons beaucoup appris à ce sujet et nous devons redoubler d'efforts pour mettre en pratique ce que nous avons appris.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en exprimant toute la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Sergey Lavrov, qui assume la présidence du Conseil de sécurité ce mois, pour sa présentation du rapport annuel sur l'activité de cet organe, rapport qui couvre la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999.

L'Ukraine attache une importance toute particulière à la question à l'ordre du jour intitulée «Rapport du Conseil de sécurité». Ma délégation pense que le but principal du Conseil doit être perçu comme celui de la défense du principe de l'obligation redditionnelle qui est indispensable pour garantir l'efficacité de toute organisation politique, particulièrement, si elle est composée d'États souverains. L'examen de ce point de l'ordre du jour a toujours offert à l'Assemblée générale une occasion unique de procéder à une évaluation complète des activités du Conseil au cours de l'année et de débattre de la façon dont le Conseil s'est acquitté de ses responsabilités, telles que stipulées dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Alors que j'apporte la contribution de ma délégation à cet important débat, il m'est difficile d'omettre le fait que l'Assemblée générale, il y a à peine quelques jours, a élu l'Ukraine membre non permanent du Conseil de sécurité pour les deux années à venir. À cet égard, permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion d'adresser, par votre intermédiaire, les sincères remerciements de mon gouvernement à tous les États Membres pour le grand honneur qu'ils ont ainsi conféré à l'Ukraine. Je tiens à dire à nouveau que mon pays est prêt à assumer les importantes responsabilités qu'implique la fonction de membre non permanent du Conseil de sécurité, et ce dans l'intérêt de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis de ma délégation, en dépit de l'énergie et de l'intensité qui ont caractérisé les travaux du Conseil de sécurité, les 12 mois couverts par le rapport resteront dans l'histoire comme une année difficile pour l'ONU. Mais, dans le même temps, ces 12 mois ont justifié de façon impressionnante les paroles fameuses prononcées il y a presque 40 ans :

«Notre instrument et notre espoir, c'est l'Organisation des Nations Unies, et l'impatience de ceux qui

voudraient abandonner cet instrument mondial imparfait parce qu'ils n'aiment pas notre monde imparfait est peu fondée».

L'Ukraine est convaincue que les États Membres devraient être véritablement résolus à préserver au siècle prochain le rôle unique du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une fois que cette résolution s'imposera, notre principale tâche à l'ordre du jour consistera à transformer complètement le Conseil, dans presque tous les aspects de ses activités, ainsi que sa composition et ses méthodes de travail actuelles.

Dans ce contexte, je voudrais faire quelques brèves observations sur certains domaines où, de l'avis de ma délégation, des changements s'imposent. Tout d'abord, l'Ukraine est convaincue que, pour préserver son autorité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, il faut que le Conseil accorde comme il se doit une attention égale aux situations de conflit des diverses régions; c'est là une condition préalable essentielle. L'exemple le plus flagrant est très certainement la façon dont le Conseil de sécurité a réagi jusqu'ici aux exigences et aux besoins véritables du continent africain. Par ailleurs, il est vraiment difficile d'accuser le Conseil de ne pas prêter attention à l'Afrique, alors que 60 % des questions qui y font actuellement l'objet d'un actif examen ont trait à ce continent. L'Ukraine comprend néanmoins le sentiment de déception que ressentent les pays africains, qui s'attendent à une action plus énergique de la part du Conseil de sécurité.

Ces derniers temps, il y a eu des signes encourageants que le Conseil de sécurité a commencé à apporter certains changements radicaux à son attitude générale vis-à-vis de l'Afrique. Le fait que le Conseil soit sur le point d'autoriser une opération de maintien de la paix en Sierra Leone est une preuve importante qui confirme cette tendance prometteuse. En outre, les membres du Conseil continuent de débattre de la possibilité d'autoriser une opération de maintien de la paix qui serait chargée de fournir une assistance à la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka sur la République démocratique du Congo. Il convient de noter que le résultat final de ce débat sera important non seulement pour les processus de Lusaka et de Lomé, mais aussi, à un degré extrême, pour le continent africain tout entier. Il indiquera si le «syndrome de l'afro-fatigue» et «l'afro-pessimisme», de si triste renommée, ont réellement laissé la place à «l'afro-enthousiasme».

Deuxièmement, il faut d'urgence renforcer la dimension préventive des activités du Conseil de sécurité. Dans son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation,

le Secrétaire général a avancé des arguments convaincants pour expliquer pourquoi il est impératif que les Nations Unies entament une transition d'une culture de réaction à une culture de prévention. À l'évidence, c'est le Conseil de sécurité qui doit jouer un rôle directeur dans une telle transition. La diplomatie préventive, le déploiement préventif et le désarmement préventif, principales stratégies à court terme, et une consolidation complète de la paix qui s'attaque aux causes profondes des conflits, stratégie préventive à long terme, doivent être au premier rang des activités du Conseil, et même y prédominer. En outre, le Conseil doit passer à une nouvelle phase dans l'histoire de ses relations avec les États Membres de l'ONU, desquels il tire tout son pouvoir et ses responsabilités.

Il est indéniable qu'au cours des quelques dernières années, le Conseil de sécurité a pris de nombreuses mesures valables pour accroître l'ouverture et la transparence de ses activités. Nous nous félicitons de ce progrès et nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer sur cette voie. À cet égard, je voudrais rappeler que la pierre angulaire des relations entre le Conseil et les Membres est posée aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, ces Articles stipulent que les États non membres du Conseil de sécurité ont les mêmes droits que ses membres s'agissant d'influer sur les décisions du Conseil, à cela près qu'ils ne participent pas à la procédure de vote.

Il y a de nombreux autres domaines et de nombreuses autres dimensions dans lesquels des changements s'imposent d'urgence. Je citerai, par exemple, le problème de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, qui reste sans solution depuis trop longtemps. Ou bien aussi la nécessité d'ajuster le processus de prise de décisions du Conseil aux réalités du monde actuel. L'examen du point 38 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes», nous donnera l'occasion de discuter de ces problèmes de manière approfondie.

L'Ukraine reste réaliste, sachant que la transformation générale du Conseil de sécurité et de ses activités ne promet pas d'être une tâche aisée. La lenteur avec laquelle le Groupe de travail pertinent de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité progresse devrait nous inciter à raviver autant que possible la flamme de l'enthousiasme et à limiter notre espoir d'obtenir rapidement des résultats; et n'oublions pas que la transformation requise va bien au-delà du mandat du Groupe de travail.

Cependant, il faut d'emblée faire bien comprendre que les slogans, aussi résonnants et frappants qu'ils soient, ne suffiront pas. Pour réussir, nous devons réaliser que cette institution intergouvernementale est indispensable aux yeux du monde et de nos peuples; nous devons comprendre que notre réticence à faire des concessions ne fera qu'empirer les choses; et nous devons faire preuve de la volonté politique nécessaire pour transformer cette prise de conscience en actes.

Quant à elle, l'Ukraine est déterminée à persévérer dans ses efforts pour faire avancer toute entreprise susceptible de renforcer l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : La délégation mongole voudrait remercier l'Ambassadeur Lavrov, de la Fédération de Russie, actuel Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999. Le rapport est volumineux, riche en données concrètes et complet.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies portent un intérêt légitime aux activités du Conseil, qui non seulement agit en leur nom, mais aussi est le seul organe qui prenne des décisions que les Membres ont convenu d'appliquer. C'est pourquoi la Mongolie, comme d'autres Membres de l'ONU, accorde une grande importance au débat de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil de sécurité, tel que prévu à l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. C'est l'occasion de discuter des activités du Conseil et des moyens de maintenir ou de renforcer sa crédibilité, de renforcer son efficacité et celle de la coordination et de l'interaction entre les deux principaux organes de l'ONU, et de faire de l'Assemblée générale un organe efficace, dans le cadre des pouvoirs que lui a conférés la Charte. Nous pensons donc que cet examen est tout aussi utile pour le Conseil que pour l'Assemblée.

Au cours de l'année considérée, le Conseil a tenu 121 séances officielles, adopté 72 résolutions, publié 37 déclarations présidentielles et tenu 239 consultations plénières, ce qui représente un total quelque 511 heures. Au cours de ces séances et consultations, on a consacré beaucoup de temps aux conflits en Afrique et aux questions relatives à l'Iraq et à l'ex-Yougoslavie. À lui seul, ce fait montre que le Conseil a été saisi de nombreuses questions fondamentales liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et a contribué au règlement de plusieurs questions tout en évitant que d'autres ne s'aggravent.

La structure du rapport est pour l'essentiel similaire à celle du rapport de l'an dernier. Un des effets des améliorations préconisées et réalisées au cours des dernières années est qu'il permet aux États Membres d'être mieux informés sur les activités du Conseil. L'une des innovations du rapport de cette année est un additif reproduisant les déclarations des Présidents du Conseil à la presse à l'issue des consultations plénières du Conseil. S'agissant de la présentation du rapport, ma délégation voudrait féliciter le Conseil.

Le contenu du rapport est également plus riche. Mais nous pensons qu'il y a encore des améliorations à apporter. Il faudrait davantage de rapports analytiques ou d'évaluations de situations et de l'effet de décisions antérieures du Conseil, ainsi que davantage d'informations analytiques sur les consultations plénières, où les décisions sont prises de facto. Des rapports spéciaux, envisagés par la Charte, pourraient porter sur des questions spécifiques sur lesquelles le Conseil rechercherait l'avis et les recommandations de l'Assemblée générale.

Un des domaines où des éclaircissements sont nécessaires concerne les communications de gouvernements qui sont portées à l'attention du Conseil. La simple énumération de ces communications dans le rapport, sans révéler leur contenu, occupe 17 pages. On suppose naturellement que les membres du Conseil prennent dûment note de ces communications, mais ma délégation trouve peu d'intérêt à la simple énumération des communications, sans aucun commentaire. La liste pourrait être présentée de façon condensée et analytique. Nous espérons que le prochain rapport du Conseil sera plus fidèle à l'esprit de la résolution 51/193 de l'Assemblée générale.

Après ces brèves observations sur le rapport, ma délégation voudrait évoquer les questions suivantes.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, le rapport montre clairement qu'elles continuent d'être fondamentales pour le maintien de la paix dans diverses régions du monde, y compris les cessez-le-feu intérieurs proclamés dans certains États. Les agents du maintien de la paix sont également chargés d'autres missions, reflétant — comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, document A/54/1 — le besoin de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Il reflète également le fait que, dans de nombreux cas, une approche multidimensionnelle du maintien de la paix est nécessaire. Ma délégation adhère à l'approche globale en matière de sécurité. Bien qu'elle ne soit pas une puissance

militaire, la Mongolie considère qu'elle peut apporter sa contribution aux opérations de maintien de la paix, en y contribuant dans les domaines où elle pourrait être utile. Le Gouvernement mongole a ainsi décidé de participer aux activités de maintien de la paix et, le mois dernier, a signé un Mémoire d'accord avec les Nations Unies sur des forces et moyens en attente. Elle pourra donc participer à de futures opérations des Nations Unies, en fournissant des officiers, des observateurs militaires et du personnel médical.

S'agissant de l'intervention humanitaire, le débat général et le débat sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation montrent que «l'intervention humanitaire» soulève de nombreuses questions délicates, ouvertes à la discussion et pertinentes. Il s'agit des questions de la souveraineté de l'État et de l'impératif moral à d'agir avec force face à de graves violations de droits de l'homme. Ma délégation approuve pleinement la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'application de mesures de coercition sans autorisation du Conseil de sécurité menace l'essentiel du système de sécurité internationale, fondé sur la Charte des Nations Unies. Nous pensons donc que le Conseil devrait examiner avec soin cette question, qui pourrait avoir des conséquences importantes.

Une autre question soulevée à juste titre est l'incohérence perçue du Conseil lorsqu'il s'agit de répondre à des urgences humanitaires. La question a été soulevée récemment au Conseil lorsqu'il a examiné le rapport d'activité sur la situation en Afrique. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que les principes de multilatéralisme et d'éthique humanitaire devraient s'appliquer de façon égale, avec pour seul critère les besoins de groupes humains. À cet égard, ma délégation se félicite des mesures prises par le Conseil avec l'envoi de sa propre mission d'évaluation des faits au Timor oriental, ce qui a conduit à l'adoption de sa résolution 1264 (1999).

Passant à la question de la relation entre les Nations Unies et les organisations régionales, ma délégation voudrait souligner l'importance du rôle des organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix et la gestion de conflits régionaux. Ce type de relation est important pour de nombreuses raisons, y compris des raisons financières, lorsque des décisions sont parfois prises par le Conseil sans considérer comme il se doit leurs implications financières. Les conséquences de telles décisions peuvent être considérables. Nous pensons que dans les cas de participation d'organisations régionales — que nous appuyons par principe —, une hiérarchie claire doit être établie sur le terrain, et le rôle

central de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, devrait être maintenu, conformément à la Charte. Agir différemment, voire contourner l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, conduirait à éroder la crédibilité du Conseil et à d'éventuelles conséquences négatives pour la paix et la sécurité internationales.

Une innovation positive dans la pratique du Conseil est la tenue plus fréquente de débats thématiques publics sur différentes questions. Ainsi, le Conseil a tenu récemment des débats publics sur les mines terrestres, les enfants soldats, la protection des agents d'aide humanitaire, la consolidation de la paix après les conflits, la protection des civils dans les conflits armés, et autres questions. Certains de ces débats furent suivis de mesures de la part du Conseil, sous forme de déclarations de son président et même de résolutions. Nous pensons que cette façon de faire participer un plus grand nombre de Membres de l'Organisation devrait se poursuivre et se renforcer.

Un débat public permet aux États non membres du Conseil, notamment aux petits pays, d'apporter leur contribution à l'examen des questions. Dans de nombreux cas, ils sont mieux placés pour comprendre les problèmes, interpréter la situation et proposer des solutions possibles. Nous convenons que de tels débats devraient être organisés et programmés de façon à permettre aux États non membres non seulement d'exprimer leur avis, mais aussi de le voir pris en considération. Ceci, à notre avis, serait dans l'esprit de ces débats et correspondrait à leur objectif. Une question sur laquelle le Conseil pourrait bientôt se consulter avec les États Membres est la non-prolifération, l'évaluation de la situation concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et la façon de le rendre opérationnel. Nous pensons que le Conseil devrait se pencher sur cette question — voire prendre des mesures à ce sujet.

S'agissant des sanctions, je serai très bref. L'avis de ma délégation est reflété dans le Document final de 1998 du Mouvement des pays non alignés (Document de Durban).

La dernière question que ma délégation voudrait aborder est celle de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Bien qu'elle ne soit pas directement liée au rapport du Conseil, il est approprié de dire un mot ou deux sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Nous pensons que ce Groupe de travail fait un bon travail, bien que la majorité des Membres attendent des progrès plus rapides. Les progrès du Groupe de travail dépendent toutefois, en fin de compte, de la position des États

eux-mêmes. Nous pensons que la plupart des mesures positives récemment prises par le Conseil concernant ses méthodes de travail et la rationalisation de ses procédures lui ont été inspirées par les propositions faites au sein du Groupe de travail. Au cours de sa dernière réunion, le Groupe de travail a enregistré certains progrès, lorsqu'on a finalement décidé que :

«la question de l'élargissement du Conseil de sécurité implique l'examen de la question du veto».

La délégation mongole pense qu'une décision dans ce sens devrait être envisagée à la prochaine réunion du Groupe de travail.

S'agissant de la question du veto, ma délégation juge intéressante l'idée proposée par l'Allemagne au cours du débat général, selon laquelle les membres permanents devraient peut-être avoir à expliquer à l'ensemble des membres de l'Assemblée leurs votes négatifs au Conseil sur les questions qui ne relèvent pas de la procédure — c'est-à-dire leurs vetos.

En ce qui concerne les questions du Groupe I, notamment l'augmentation du nombre des membres du Conseil, nous pensons qu'un progrès lent ou soudain dépendra dans une grande mesure de la volonté politique des États, plutôt que de la compétence des négociateurs au sein du Groupe de travail.

La réforme du Conseil, qui est un aspect important de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en général, n'a toujours pas été faite. Ma délégation pense que tous les États épris de paix auraient beaucoup à gagner à une réforme qui renforcerait le Conseil de sécurité, en le rendant plus ouvert, plus transparent et plus efficace. C'est dans cet esprit que les membres font des observations directes ainsi que des propositions et des suggestions constructives.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Sergey Lavrov de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité en sa qualité de Président du Conseil de sécurité. Je voudrais également me joindre à ceux qui ont félicité le secrétariat du Conseil de sécurité pour le dur labeur qu'a coûté la production de ce rapport.

Ce point de l'ordre du jour donne chaque année à l'Assemblée générale l'occasion d'examiner comment elle est informée de la façon dont le Conseil de sécurité s'est acquitté de la responsabilité que lui ont conférée les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est important

qu'en donnant leurs points de vue sur le rapport l'ensemble des Membres fassent au Conseil des suggestions tendant à améliorer son fonctionnement.

Ma délégation tient à reconnaître que le rapport du Conseil de sécurité a subi au cours des dernières années d'importantes améliorations que nous saluons. Nous avons maintenant un compte rendu beaucoup plus utile et plus précis des activités du Conseil. Suite à la mise en oeuvre de la décision du Conseil de juin 1997, le rapport nous donne maintenant quelques détails au sujet des consultations privées, au moins sur les occasions où il y a eu des consultations privées, et sur les sujets abordés. C'est le moins que nous puissions attendre, étant donné que les décisions du Conseil sont, dans l'ensemble, prises conformément aux accords auxquels il est parvenu lors des consultations privées.

Je suis heureux de voir que l'évolution du rapport se poursuit, avec l'inclusion cette année, pour la première fois, de détails sur les travaux réalisés par les comités des sanctions.

Je tiens également à dire notre gratitude de la pratique, de plus en plus systématique, qui consiste pour la présidence du Conseil à tenir des réunions d'information immédiatement après les consultations officielles. Étant donné que le Conseil travaille principalement à huis clos, ces réunions d'information sont extrêmement précieuses pour les délégations.

En dépit de ces améliorations, il y a encore du chemin à parcourir avant que le rapport ne donne un compte rendu complet et cohérent des activités du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avec l'inclusion des évaluations mensuelles faites par les Présidents successifs du Conseil sur leur propre responsabilité, sous forme d'additif, les rapports sont devenus plus utiles.

Les déclarations à la presse que le Président du Conseil est autorisé à faire sont un ajout utile au rapport. Bien sûr, pour le monde entier ces déclarations à la presse sont, ou devraient certainement être, fort importantes. Car elles sont le moyen par lequel les membres du Conseil donnent au monde leur point de vue collectif sur une question particulière, et cherchent à influencer les parties intéressées. Ces déclarations sont le moyen par lequel le Conseil agit au quotidien, sans avoir recours à des mesures officielles, en réponse aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Leur valeur réside également dans l'analyse qu'elles font de l'évolution de la pensée du Conseil sur les questions

dont il est saisi et, en fin de compte, sur toute évaluation de son efficacité. Mais tant que ces déclarations ne figurent pas dans l'additif, on ne peut les trouver que dans les médias, si les médias les reproduisent.

Cependant, pour ceux qui connaissent mal le mode de fonctionnement du Conseil de sécurité, les comptes rendus présentés dans le rapport sur son examen des différentes questions dont il est saisi sont formulés de façon quelque peu étrange. On nous dit que les consultations officielles ont porté sur un sujet précis, mais on ne nous dit pas quelles ont été les conclusions. On ne mentionne pas les appels, les condamnations, les encouragements, etc., formulés par les membres du Conseil suite à ces consultations. Ma délégation prie instamment le Conseil de jeter un regard sur cette anomalie.

Nous avons entendu de nombreux appels à une plus grande ouverture et transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris plusieurs lancés par la délégation irlandaise. Davantage d'ouverture et de transparence s'impose pas seulement pour que le Conseil s'acquitte de son devoir, qui est de tenir informés les Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi dans l'intérêt même de sa propre efficacité. Le moment est venu pour le Conseil de prêter l'oreille aux appels demandant qu'une part accrue de son travail quotidien se fasse en séances officielles. Il est, par exemple, difficile de comprendre pourquoi les informations émanant du Secrétariat ne sont communiquées au Conseil que dans le cadre de consultations à huis clos. Le 27 août dernier, nous avons noté avec satisfaction que l'on s'est écarté de cette pratique, lorsque le Secrétaire général adjoint Prendergast est venu au Conseil réuni en séance officielle et a fait un exposé sur le conflit en Afghanistan. Dans leur ensemble, les Membres de l'ONU souhaiteraient que cela se produise plus souvent.

Personne ne veut imposer au Conseil des contraintes qui l'empêcheraient de travailler de façon efficace. Au contraire, les Membres dans leur ensemble veulent que le Conseil soit uni et efficace. Mais, quand le droit international est bafoué, et quand des mesures qui menacent la paix et la sécurité internationales sont prises, le pouvoir du Conseil sera renforcé, et non affaibli, si les détails sont dévoilés au cours d'une séance publique et si les États non membres du Conseil peuvent donner leur point de vue dans un débat public. La séance du Conseil du 11 septembre sur le Timor oriental en donne un exemple frappant.

Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes convenus lorsque nous avons signé et ratifié la Charte que le Conseil de sécurité agit en notre nom quand

il s'acquitte de ses devoirs conformément à la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales qui lui a été conférée. Nulle part la Charte ne dit que les membres du Conseil de sécurité peuvent utiliser leur position au sein du Conseil pour agir dans leur propre intérêt. Il est du devoir des membres du Conseil de convenir d'une action unie, à mener en notre nom pour défendre la paix et la sécurité internationales. La perspective d'une division, ainsi que des retards et de l'indécision qui l'accompagnent de la part du Conseil, encouragerait encore ceux qui voudraient bafouer le droit international et miner la sécurité internationale.

Il est donc affligeant de constater qu'au cours de la période couverte par le rapport, le Conseil n'a pas toujours fait preuve d'unité sur certaines questions et n'a donc pu, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires en notre nom pour mettre un terme aux conflits et aux souffrances.

Ma délégation se réjouit donc grandement du fait que le rapport dont nous sommes saisis indique que le Conseil a examiné des questions liées à la sécurité humaine, notamment aux enfants dans les conflits armés, à la protection de l'assistance humanitaire destinée aux réfugiés et aux autres personnes prises dans des situations de conflit, ou à la protection des civils dans les conflits armés.

Les civils sont les principales victimes des conflits armés modernes et il est tout à fait approprié que le Conseil de sécurité soit directement informé par ceux qui sont responsables de leur protection. Les effets des conflits armés sur les civils doivent être présents en permanence à l'esprit des membres du Conseil lorsqu'ils examinent des questions de paix et de sécurité internationales.

Le rapport fait mention de l'exercice de la situation générale en Afrique, ainsi que d'un certain nombre de décisions et de déclarations présidentielles faisant suite au rapport du Secrétaire général d'avril 1998. À la lecture de ce rapport ou des autres rapports récents du Conseil de sécurité, on ne peut que constater la place prédominante des conflits africains et le fait que beaucoup sont de longue durée.

Ce point a très souvent été souligné par les délégations africaines, auxquelles on ne peut reprocher de penser que la communauté internationale a accordé moins d'importance aux problèmes de leur continent qu'à ceux des autres régions.

Les dirigeants africains, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine et des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique

australe, prennent désormais des mesures résolues pour faire face à nombre de ces problèmes. De telles mesures sont essentielles, mais le soutien de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, l'est tout autant. Ma délégation espère vivement que les prochains rapports du Conseil de sécurité feront état de l'adoption de mesures efficaces en vue de mettre un terme à ces conflits très anciens, et qu'ils disparaîtront totalement de l'ordre du jour avec le temps.

Ce rapport est de bonne qualité. Nous sommes encouragés par le grand nombre d'orateurs qui ont choisi d'intervenir sur ce point. Nous sommes certains que les membres du Conseil, permanents et non permanents, prendront en considération les idées et suggestions qui ont été avancées afin que ce rapport devienne un document encore plus utile tant par son contenu que par son analyse.

M. Pohan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaiterais féliciter le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sergey Lavrov de la Fédération de Russie, pour sa présentation claire du rapport annuel du Conseil de sécurité, soulignant, entre autres, un certain nombre de mesures de procédure adoptées par le Conseil pour améliorer l'efficacité de ses travaux. Nous sommes convaincus que ces mesures constitueront une base sur laquelle développer nos efforts pour renforcer encore son efficacité, sa transparence, sa responsabilité et sa démocratisation.

C'est dans ce contexte que l'Indonésie examine le présent rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, qui, comme dans le passé, fournit un compte rendu exhaustif des activités du Conseil au cours de l'année précédente et définit sa tâche en tenant compte de ses responsabilités toujours plus importantes. Ce rapport compile également des communications et d'autres documents, ainsi qu'une liste des décisions et des mesures prises relativement aux questions dont il a été saisi.

Bien que plusieurs questions, qui touchent au fond ainsi qu'à la nature des méthodes de travail du Conseil, restent encore à traiter, nous constatons dans l'ensemble un certain nombre d'évolutions positives dans les délibérations du Conseil et leurs résultats. Ce sont, par exemple, l'augmentation du nombre de débats publics, une transparence accrue des procédures suivies par les comités des sanctions, et un élargissement de la couverture des travaux des organes subsidiaires du Conseil. Nous avons également constaté un courant accru d'informations vers les États non membres du Conseil concernant les délibérations et les décisions de celui-ci, ce qui fait que les Missions permanentes dépendent

moins des médias. En outre, les sessions d'information tenues par la présidence à l'intention des États non membres à la fin des consultations officieuses du Conseil vont également dans ce sens. Par conséquent, le Conseil a gagné en crédibilité en ce qui concerne tant son fonctionnement que ses méthodes de travail, et ses rapports avec l'ensemble des Membres de l'Organisation se sont améliorés. Nous souhaiterions ajouter que les États non membres du Conseil, dont ma délégation fait partie en ce moment, estiment qu'il serait fort utile de consolider la pratique établie d'annoncer dans le *Journal des Nations Unies* les questions devant être examinées dans le cadre des consultations officieuses au titre du point «Questions diverses».

Pour passer aux sanctions, ma délégation reconnaît qu'elles constituent un instrument légitime de la coercition prévue par la Charte. Cependant, étant donné que les sanctions peuvent causer des souffrances immenses, tant aux populations des pays ciblés qu'à celles des pays voisins, nous réaffirmons notre point de vue, exprimé à plusieurs reprises, que les sanctions devraient être une mesure de dernier recours et servir des objectifs bien précis. Elles devraient également comporter des paramètres clairs et spécifiques, avoir un calendrier précis, être dotées de mécanismes d'examen appropriés et être levées aussitôt que leurs objectifs ont été atteints.

En tant que pays fournisseur de contingents, l'Indonésie est également satisfaite des interactions régulières entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux diverses opérations de maintien de la paix. Ceci permet de mieux apprécier les problèmes inhérents à de telles activités, de recueillir un soutien plus grand de la part des États Membres et, donc, d'assurer la viabilité de ces opérations, ce qui est particulièrement important à un moment où elles sont confrontées à de nouveaux problèmes et deviennent plus complexes.

Compte tenu des succès et des échecs qu'ont connus les opérations de maintien de la paix et compte tenu du fait que ces activités vont aujourd'hui au-delà du concept traditionnel pour revêtir un aspect multidimensionnel, il faut d'urgence faire le bilan des expériences récentes et en tirer des conclusions. Il serait plus profitable que ce travail soit réalisé bien avant qu'une décision soit prise par le Conseil, dans la mesure où il ouvrirait la voie à un dialogue interactif entre les représentants de pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil. En outre, il est essentiel, pour le maintien et la consolidation des opérations des Nations Unies, d'effectuer avec ponctualité les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents.

Il convient également de noter que les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité — qui agit au nom des États Membres et dans l'intérêt de ceux-ci — relèvent du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte, ont un mandat spécifique et sont placées sous la responsabilité du Conseil. Si nous voulons garantir qu'une activité spécifique de maintien de la paix soit réalisée conformément aux dispositions de la Charte — notamment dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et dans celui des résolutions pertinentes — ma délégation estime qu'il est essentiel de créer un mécanisme de suivi et de contrôle de ces activités, notamment quand il s'agit de garantir l'intégrité et la neutralité du rôle des Nations Unies.

Ma délégation a également pris note de la coopération étroite existant entre l'ONU et les différentes organisations régionales dans le cadre des opérations multidimensionnelles, ce qui a bénéficié à toutes et assuré la complémentarité de leurs rôles et responsabilités respectifs. On doit cependant reconnaître qu'en raison du caractère spécifique des chartes, mandats et compétences de ces organisations, il serait préférable que cette coopération se déroule sur la base de la coordination et de consultation afin de renforcer l'interaction entre elles.

Ma délégation se doit d'évoquer l'un des problèmes critiques du Conseil, à savoir le déséquilibre entre ses séances publiques, au cours desquelles il adopte les décisions officielles, et le recours de plus en plus fréquent à des consultations officieuses, au cours desquelles le Conseil met en fait la dernière main à ses décisions. Tout en reconnaissant le droit du Conseil de tenir des séances privées en vertu de son règlement intérieur provisoire — qui est provisoire depuis sa création — nous estimons que la tenue de ces séances privées, telles que prévues à l'article 48, devrait être plutôt l'exception que la règle. Il faut parvenir à un certain équilibre entre la confidentialité nécessaire des consultations du Conseil et la transparence vis-à-vis de tous les États Membres.

À ce sujet, nous voudrions ajouter que dans certaines situations, les délégations qui s'intéressent particulièrement à une question faisant l'objet d'un examen par le Conseil — notamment celles qui représentent des pays engagés dans un conflit ou des pays qui subissent les effets d'un conflit — devraient avoir la possibilité de présenter leur point de vue au Conseil dès le début du processus de prise de décision, comme cela est prévu dans la Charte.

Il est clair que le rapport reste en deçà des objectifs contenus non seulement dans le document final adopté lors

du douzième Sommet des pays non alignés, mais également dans la résolution 51/193 de l'Assemblée générale qui, entre autres choses, invitait le Conseil à lui présenter des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète et à inclure des informations sur les consultations plénières. Elle le priait en outre de prendre de nouvelles mesures pour améliorer ses méthodes de travail. Nous estimons que le rapport annuel qui est demandé au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte ne devrait pas se limiter à donner une simple description des activités et à rappeler des résolutions et décisions que nous connaissons déjà. En d'autres termes, le rapport n'est pas un document de fond qui soit à la mesure des travaux très élargis du Conseil de sécurité.

À notre avis, les rapports du Conseil à l'Assemblée générale devraient donc contenir une analyse et une évaluation des décisions prises par le Conseil sur chaque question pour satisfaire l'exigence d'une plus grande clarté et afin que nous puissions mieux comprendre la logique suivie dans l'adoption des décisions. Le caractère de ses délibérations et du processus ultérieur de prise de décisions qui ont des incidences dans tous les pays est incompatible avec l'ère de l'informatique. Ma délégation se félicite de la pratique récente en vertu de laquelle les Présidents sortants présentent un exposé mensuel offrant un large bilan des événements survenus. Nous estimons néanmoins que ces exposés, qui sont établis sous leur propre responsabilité et en consultation avec les autres membres du Conseil, sont susceptibles de nouvelles améliorations et pourraient être plus précis et plus analytiques.

Qui plus est, il faudrait également réexaminer les relations entre le Conseil et d'autres organes majeurs tels que l'Assemblée générale. Ceci est devenu essentiel, compte tenu du fait que le Conseil s'aventure à présent dans de nouveaux domaines qui sont du ressort d'autres organes de l'ONU. Dans ce contexte, nous pensons qu'il importe de maintenir un équilibre dans les relations entre l'Assemblée et le Conseil, conformément à leurs mandats respectifs tels qu'énoncés dans la Charte. Le Conseil devrait être davantage tenu de rendre des comptes à l'Assemblée pour les décisions qui concernent les intérêts de la communauté mondiale des nations. Il serait aussi souhaitable que le Conseil soumette des rapports spéciaux pour tenir les États Membres informés de ses activités et de ses fonctions, comme cela est prévu à l'Article 15 de la Charte.

En résumé, ma délégation accueille avec satisfaction le rapport annuel que le Conseil de sécurité a présenté cette année à l'Assemblée générale en vertu de ses obligations constitutionnelles et conformément aux dispositions de l'Ar-

article 15 de la Charte. Cela montre que le Conseil a entrepris de respecter certaines de ses obligations de rendre compte à l'Assemblée, organe qui représente l'ensemble des membres de l'ONU et au nom duquel le Conseil exécute ses tâches. Cependant, même si la lecture de ce rapport permet assurément à ma délégation d'être mieux informée, ce document n'a pas encore atteint le niveau voulu pour éclairer notre sagesse limitée.

En conclusion, comme le rapport du Conseil de sécurité est en étroite relation avec les questions de l'augmentation du nombre de ses membres et de la réforme de ses méthodes de travail et procédures, je voudrais réaffirmer que ma délégation continuera de jouer un rôle actif dans les délibérations en cours au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Enfin, je voudrais féliciter les représentants du Bangladesh, de la Jamaïque, du Mali, de la Tunisie et de l'Ukraine de l'élection de leurs pays au Conseil de sécurité, en tant que membres non permanents, et leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs responsabilités.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a décidé il y a quelques années, par le biais de sa fameuse résolution 51/93, de demander au Conseil de sécurité plus d'informations et une plus grande clarté dans la présentation de ses rapports. Cette résolution stipulait que le Conseil de sécurité devrait inclure dans son rapport des informations sur ses consultations plénières, communiquer les décisions et recommandations de ses organes subsidiaires, indiquer dans quelle mesure il avait tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale et signaler quelles mesures il avait prises en vue d'améliorer ses méthodes de travail. Je saisis cette occasion pour remercier les membres du Conseil de la présentation de ce rapport. Nous les félicitons également des progrès réalisés quant à son contenu.

Cependant, étant donné que la majorité des débats et des consultations ont lieu dans le cadre de séances privées et non de séances publiques, comme le stipule l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les informations que nous recevons sont incomplètes.

Il est donc assez difficile d'évaluer de l'extérieur les travaux du Conseil. Je voudrais toutefois mentionner certains éléments qui nous semblent importants.

L'un des faits les plus notables qui s'est récemment produit sur la scène internationale a été l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Kosovo. Le fait qu'une organisation régionale de défense soit inter-

venue militairement sans avoir reçu l'autorisation du Conseil de sécurité nous paraît inacceptable.

Cela a sans aucun doute été l'un des épisodes les plus graves que le Conseil ait connus ces dernières années. Que le Conseil ait participé ultérieurement au processus qui a permis de sortir de cet affrontement critique ne diminue en rien la gravité de ces faits. L'ONU et le Conseil de sécurité, en particulier, devront évaluer en toute franchise et dans un esprit suffisamment critique ce qui s'est passé. Le Gouvernement de la Colombie, pays respectueux du droit international, estime que le soin de veiller sur la paix et la sécurité internationales relève de la responsabilité du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans cette tâche, le Conseil représente les États Membres de l'ONU; c'est pourquoi il est indispensable qu'il obtienne l'accord de ses membres pour prendre des décisions impliquant l'usage de la force. Si la menace du recours au veto a en fait été l'argument invoqué pour reléguer le Conseil au second plan dans le cas du Kosovo, cela montre une fois de plus qu'il ne faut pas conserver ce mécanisme.

D'autre part, on sent généralement que le Conseil de sécurité a manqué d'efficacité et qu'il a été trop lent à réagir face à des conflits tels que ceux qui ont actuellement lieu sur le continent africain.

Je voudrais faire deux observations au sujet des nouvelles tendances qui se font jour au Conseil de sécurité. La première a trait à la pratique qui consiste à organiser des séances publiques sur des questions humanitaires principalement. Certes, la Colombie ne s'oppose pas à la tenue de séances publiques qui donnent la possibilité aux États non membres du Conseil de participer et de faire connaître leurs positions sur les questions qui font l'objet d'un examen au sein de cet important organe de l'ONU. Nous voudrions toutefois vous faire part d'un certain nombre de questions que nous nous posons au sujet de ces séances publiques, auxquelles nous n'avons pas trouvé de réponse définitive.

Par exemple, le Conseil de sécurité doit-il traiter d'un problème humanitaire dans son ensemble? Si nous répondons par l'affirmative, alors, devons-nous modifier les rôles du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour éviter des doubles emplois inutiles ou faut-il réformer le Conseil de sécurité? Si nous répondons par la négative, nous pouvons nous demander pourquoi le Conseil de sécurité est le seul organe qui doive se préoccuper de certaines questions humanitaires : lui et aucun autre? Y a-t-il des souffrances humaines plus importantes que d'autres, ce qui permettrait d'établir un ordre de classement des souffrances qui intéressent le Conseil de sécurité et de celles qui inté-

ressent d'autres organes de l'ONU? Quelle valeur ajoutée réelle tirons-nous d'organiser ces séances publiques au Conseil de sécurité, au lieu d'examiner les questions en jeu à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social?

Convient-il de priver les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de la possibilité de participer aux négociations sur les déclarations présidentielles ou sur les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées sur les sujets humanitaires d'ordre général? De même, nous pourrions également nous poser une dernière question sur cette première tendance : le traitement des questions humanitaires au Conseil de sécurité répond-il à un principe général ou à des impulsions conjoncturelles qui ne cadrent pas comme il conviendrait avec les travaux propres — et de plus en plus lourds — du Conseil?

Nous ne disposons pas des réponses définitives, mais nous espérons qu'un dialogue franc entre les États Membres nous permettra de les trouver.

La deuxième tendance sur laquelle je voudrais m'arrêter brièvement a trait à l'examen des interventions humanitaires. C'est un fait qu'en cette fin de millénaire, la majorité des conflits qui font des victimes sont des conflits internes. En outre, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport sur les activités de l'Organisation (A/54/1), une tendance perverse constatée dans ces conflits est le mépris des droits de l'homme et des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Que doit faire la communauté internationale pour relever ces défis? D'un côté, la mise en place de la Cour pénale internationale permettra de faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme ne restent pas impunis, mais que devons-nous faire au niveau des États pour empêcher les crises humanitaires?

Un long débat s'est engagé à propos du rapport du Secrétaire général et des idées qu'il a présentées pendant le débat général, le 20 septembre, et les discussions se poursuivront encore pendant des mois, car les questions sont innombrables. Ainsi, quelles sont les conditions à remplir pour que le Conseil de sécurité se prononce sur une intervention humanitaire permettant d'éviter, de prévenir ou d'arrêter une crise humanitaire? Une fois qu'une crise a retenu l'attention des membres, en particulier des membres permanents du Conseil, quelles conditions doivent être réunies pour mener une action réelle et ne pas se contenter de parler? Qui décide si une crise humanitaire met en danger la paix et la sécurité internationales? Créons-nous des précédents pour les futures interventions écologiques ou sociales, par exemple?

Pour terminer, le bilan présenté sur les travaux du Conseil de sécurité n'est pas totalement satisfaisant. Les méthodes de travail du Conseil empêchent les membres de l'Assemblée de prendre une connaissance approfondie de ses débats et décisions. Aussi, convient-il de réaffirmer la portée des débats sur la réforme du Conseil de sécurité pour y inclure des considérations qui aillent bien au-delà de sa composition, et notamment pour discuter d'une amélioration de ses méthodes de travail. En outre, les États Membres de l'ONU doivent réfléchir au mandat qu'il convient de donner au Conseil de sécurité pour qu'il puisse faire face aux nouvelles réalités qui menacent la paix et la sécurité internationales.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période 1998-1999. Le rapport donne une image honnête et détaillée des travaux du Conseil de sécurité au cours de la dernière année du millénaire.

L'année passée s'est avérée riche en événements. Nous avons vu des troubles et des désordres sans précédent sur la scène internationale, de la République démocratique du Congo à l'Iraq, en passant par le Kosovo et le Timor oriental. Ces vicissitudes internationales ont mis le rôle et l'autorité du Conseil de sécurité à plus rude épreuve que jamais auparavant. Au tournant de ce siècle, face aux anciens problèmes non encore réglés et aux nombreux problèmes nouveaux qui ne cessent de surgir, comment le Conseil de sécurité pourra-t-il représenter au mieux la volonté de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, s'acquitter le plus efficacement et le plus utilement possible des responsabilités qui lui sont conférées dans la Charte et contribuer à la mise en place d'un nouvel ordre international juste et raisonnable? C'est là une question qui invite à la réflexion et qui fait l'objet de débats passionnés. La délégation chinoise voudrait à cet égard formuler les observations suivantes.

Tout d'abord, s'agissant de l'«intervention humanitaire», la fin de la guerre froide n'a pas ramené la paix dans le monde comme on l'attendait. Les conflits et les différends dus à la pauvreté et à des problèmes territoriaux, religieux et ethniques continuent de se succéder. L'ingérence et l'intervention de forces extérieures ont encore compliqué et aggravé les conflits. La liberté, la démocratie et les droits de l'homme sont foulés aux pieds dans les conflits et les guerres et il n'est pas jusqu'aux droits les plus fondamentaux à la subsistance et au développement qui ne soient menacés. On bombarde, on tue, on déplace des

civils innocents. Des dizaines de milliers de réfugiés ont perdu leur foyer et leurs proches. De temps immémorial, la nation chinoise a pour tradition de respecter la dignité humaine et la valeur de l'être humain. Nous avons en Chine une ancienne maxime : «Rien n'est plus précieux entre le ciel et la terre que l'être humain; la bienfaisance n'est pas de la bienfaisance si elle n'accorde pas le plus grand prix à la vie humaine». Nous sommes découragés et préoccupés de voir des crises humanitaires se dérouler aux quatre coins du monde. Nous ne pensons pas que la communauté internationale ait raison de se croiser les bras et de laisser faire.

Selon la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons que seul le Conseil de sécurité est apte à décider si un événement donné menace ou non la paix et la sécurité, quand et comment intervenir et à qui confier cette intervention. Le mandat d'intervention n'appartient pas à un pays ou à un groupement militaire particuliers, qui ne peuvent représenter que leur propre volonté et ne sauraient s'arroger le droit de décider au nom de la communauté internationale. C'est l'ONU qui représente la volonté de la communauté internationale. Ce n'est que dans le cadre de l'ONU que des pays petits et faibles peuvent se sentir en sécurité, que leurs droits et leurs intérêts peuvent être sauvegardés et que l'on peut mettre en échec la volonté d'hégémonie et les rapports de force. Même lorsqu'une intervention s'avère nécessaire pour des raisons humanitaires, l'issue ultime devrait en être non une intensification, mais un apaisement des conflits et des différends. La guerre au Kosovo a été à cet égard une dure et coûteuse leçon. En l'absence d'une autorisation du Conseil de sécurité et au nom de l'humanitarisme, une organisation militaire régionale a monté une opération militaire à grande échelle contre un État souverain. Cette intervention a conduit à une intensification du conflit et au plus grand désastre humanitaire qu'ait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Une intervention «humanitaire» de cet ordre ne devrait ni ne saurait être autorisée à se reproduire.

Deuxièmement, s'agissant des sanctions, il est facile d'imposer des sanctions, mais difficile de les lever. Ce problème se pose de longue date. La situation ne s'est guère améliorée, en dépit des nombreuses séries de débats au Conseil et malgré l'adoption d'une résolution sur cette question par l'Assemblée générale, il y a quatre ans. Les sanctions imposées contre l'Iraq sont en place depuis maintenant plus de neuf ans. Elles ont entraîné des désastres humains et d'indicibles souffrances pour des dizaines de milliers de civils, en particulier des femmes et des enfants. Il n'y a pas longtemps, le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance a publié un rapport détaillé sur la détérioration rapide de l'état de santé des enfants iraqiens et sur les graves conséquences que pourraient entraîner les sanctions.

Les faits et les chiffres figurant dans le rapports sont choquants. Comment peut-on rester indifférent devant cette tragédie humaine et se permettre de parler de sentiment humanitaire ou d'intervention humanitaire? En Chine, on dit souvent qu'il n'est jamais trop tard pour réparer l'enclos, même si c'est après qu'on a perdu la brebis. Premièrement, si on n'a pas entièrement évité de faire des erreurs, on devrait ensuite avoir au moins le courage et l'adresse de les corriger. Le Conseil de sécurité doit lever ou suspendre immédiatement les sanctions contre l'Iraq. Qui plus est, nous devons en tirer des enseignements et faire très attention à l'avenir, lorsqu'on décidera d'imposer des sanctions. Et c'est le point le plus important, nous devrions définir plus clairement le but, la portée, et la durée de ces sanctions.

Troisièmement, en ce qui concerne l'Afrique, la communauté internationale a répondu avec enthousiasme au rapport du Secrétaire général (S/1998/318), présenté en avril 1998, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Nous avons également entendu des appels au Conseil de sécurité, lui demandant d'accorder plus d'attention et de consacrer plus d'énergie aux questions africaines. Au cours de l'année, nous avons constaté une évolution positive en Afrique, mais la voie menant vers la paix et le développement durables est encore longue et difficile. Cela résulte non seulement de facteurs internes, profondément enracinés dans les zones de conflit, mais également de facteurs externes, tels que la volonté politique de la communauté internationale et les ressources financières qu'elle est prête à engager. Nous avons toujours pensé que la paix et le développement dans le monde étaient étroitement liés. La Charte des Nations Unies s'applique à toutes les régions du monde. Les peuples africains devraient pouvoir jouir de la paix et du développement, comme les peuples des autres régions. Pour que cela soit possible, le Conseil de sécurité doit faire pour le continent africain tout ce qu'il a fait pour les autres régions, voire plus.

Le Conseil de sécurité a tenu récemment un débat ouvert sur la situation en Afrique. Au cours des débats, le Secrétaire général et plusieurs États Membres ont fait des suggestions réalisables. Nous nous félicitons de ces suggestions et nous espérons que les différentes parties continueront de coopérer et d'accorder leur appui afin que les promesses que le Conseil a faites à l'Afrique soient tenues. Ce n'est que lorsqu'il changera sa ligne de conduite passée, qui

est de discourir plus que d'agir, et qu'il cessera d'appliquer des normes différentes selon les cas que le Conseil pourra avoir toute la confiance des pays africains.

Quatrièmement, pour ce qui est de l'amélioration de la transparence et de l'efficacité du Conseil, il faut dire que les membres de cet organe représentent l'ensemble des États Membres de l'ONU. Le Conseil a donc la responsabilité d'agir conformément à la volonté de tous les États Membres et il est aussi dans l'obligation de laisser les États Membres avoir facilement et sans restriction accès aux informations sur ses travaux. Nous souhaitons qu'il y ait des communications plus étroites entre le Conseil et les États Membres de l'Organisation, ainsi que plus de transparence dans les travaux du Conseil. La pratique récemment adoptée, qui consiste à organiser des réunions d'information entre les Présidents du conseil et les États non membres du Conseil après les consultations privées, devrait être élargie aux autres activités du Conseil.

La Chine est favorable à un réaménagement et à une amélioration constantes des méthodes de travail du Conseil pour lui permettre de fonctionner de manière plus efficace et de mieux s'acquitter de ses devoirs. Tout récemment, sur la question du Timor oriental, la mission envoyée par le Conseil en Indonésie a eu les résultats escomptés. Nous croyons que le Conseil devrait continuer d'essayer d'appliquer les mesures de promotion de la paix qu'il juge efficaces.

À l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, le Conseil est confronté à de nouveaux défis et à de nouvelles perspectives. Il a besoin de l'appui de ses membres ainsi que de celui de tous les États Membres. Ce n'est que grâce à cet appui qu'il pourra mener à bien les nobles missions qui lui ont été confiées par la Charte. Il est de l'intérêt de tous les États Membres de garantir l'autorité du Conseil. Nous espérons que les différentes parties continueront d'agir dans ce sens.

M. Martynov (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus a étudié avec soin le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale durant sa cinquante-quatrième session. Notre délégation est reconnaissante au Président du Conseil, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, d'avoir présenté ce rapport aujourd'hui.

Nous estimons que ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est tout d'abord une occasion d'ajouter de la transparence aux activités d'un des principaux organes de l'ONU, qui est responsable du maintien de la

paix et de la sécurité internationales; ensuite, c'est aussi une occasion pour tous les États Membres d'engager un débat ouvert.

M. Boisson (Monaco), Vice-Président, assume la présidence.

La République de Biélorus note avec satisfaction que le caractère dynamique et positif qui caractérisait le rapport de l'année dernière a été maintenu cette année. Tout d'abord, le rapport fait état des consultations officieuses et donne des informations sur les déclarations d'information du Conseil concernant les principaux points de son ordre du jour. On doit accorder une attention particulière aux sections d'information générale qui brossent un tableau d'ensemble de la dynamique de prise de décisions au sein du Conseil sur les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Biélorus se félicite de voir instaurer la pratique des résumés mensuels faits par les Présidents du Conseil de sécurité, à la fin de leur mandat. Grâce à cette pratique, on pourrait trouver de nouveaux moyens de renforcer le niveau d'analyse de l'information sur le travail du Conseil afin de présenter aux États non membres une évaluation plus équilibrée de ce travail.

Une très importante mesure, s'agissant de rendre le Conseil plus apte à faire face aux défis actuels, a consisté à inclure dans le document les rapports du Comité des sanctions, qui jusqu'à une époque très récente n'étaient pas mis à la disposition de la majorité des États Membres de l'ONU, ce qui était tout fait inadmissible.

Tous ces changements positifs devraient, à notre avis, être consolidés par les méthodes de travail du Conseil et renforcés davantage chaque année.

Le Biélorus considère comme l'une des plus importantes orientations actuelles le processus de transparence et d'ouverture croissantes auquel on assiste lors de l'examen de la partie essentielle du rapport et des méthodes de travail du Conseil. Bien qu'on ait approuvé certaines innovations qui ont été apportées, nous regrettons profondément que la plupart des Membres de l'ONU soient toujours tenus à l'écart des consultations informelles du Conseil.

En outre, les membres du Conseil n'ont malheureusement pas encore consacré une attention suffisante à la partie analytique du rapport. Il est évident pour tous qu'un simple décompte des résolutions adoptées par le Conseil et une évaluation absolument neutre des résultats de ses activités

mensuelles ne sauraient servir de base fiable à un dialogue approfondi entre le Conseil et les États non membres du Conseil. Nous sommes convaincus que ce débat doit être à double sens et se fonder sur une évaluation complète de la pertinence et de l'efficacité des diverses décisions prises par le Conseil.

Nous ne pouvons pas examiner le rapport du Conseil de sécurité sans avoir à l'esprit le contexte général du rôle et de la place de cet organe dans le monde d'aujourd'hui et dans le système des Nations Unies. Le Bélarus, qui a été parmi les États Membres fondateurs des Nations Unies et qui a participé à la rédaction de la Charte des Nations Unies, a toujours fermement défendu le principe selon lequel le Conseil de sécurité joue le rôle principal dans la prise de décisions sur les questions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette disposition de la Charte doit être respectée par tous les États Membres, indépendamment de leur situation présente ou de leur statut politique. Les cas récents où le Conseil de sécurité a été écarté des processus de prise de décisions ont eu un grave impact sur la paix et la sécurité internationales. Ils ont suscité de graves préoccupations en République du Bélarus. Nous avons clairement fait comprendre, à la séance du 24 mars du Conseil de sécurité, que cette pratique n'était pas acceptable.

Étant donné le climat mondial actuel, il est impératif que le Conseil adopte une attitude beaucoup plus axée sur l'avenir et préventive. L'activité du Conseil à ce jour ne répond absolument pas à cette nécessité.

Les récents événements ont montré de façon parfaitement claire qu'il faut d'urgence réformer cet organe extrêmement important de l'Organisation et l'adapter aux nouvelles réalités du monde. La réforme du Conseil de sécurité constitue, à notre avis, un impératif absolu pour nos travaux. C'est d'elle que dépendra la viabilité de notre unique instance — non seulement la viabilité du Conseil de sécurité, mais aussi celle de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'efficacité de tout le mécanisme universel de sécurité collective et de diplomatie multilatérale. Nous pensons qu'une transparence maximale et une représentation géographique équitable des États Membres de l'Organisation sont les aspects principaux du débat qui a eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale sur la façon de réformer le Conseil.

Le Bélarus n'imagine pas que tous ces problèmes se régleront instantanément. Nous sommes cependant convain-

cus qu'il faut redynamiser l'examen de tous les aspects relatifs à l'amélioration des travaux du Conseil.

Le Bélarus est prêt à participer activement à ce processus. Le Gouvernement de mon pays a décidé de présenter notre candidature à un siège non permanent au Conseil aux élections qui doivent avoir lieu en 2001. C'est là un signe évident de la priorité inconditionnelle qu'accorde le Bélarus aux questions relatives à l'avenir du Conseil de sécurité et à tous les travaux consacrés à déterminer les moyens propres à rendre le Conseil plus efficace au nouveau siècle.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a été l'organe le plus occupé de notre Organisation au cours de la période considérée. Il a, à la fois, agi en tant qu'organe exécutif et continué d'examiner et de discuter certaines questions, en tant qu'organe délibérant. Il a adopté de nombreuses décisions importantes et, manifestement, restera pendant un certain temps encore l'organe de notre Organisation responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation a entretenu des relations utiles et de coopération avec tous les membres du Conseil, qu'ils soient permanents ou non permanents. Je voudrais saisir cette occasion pour transmettre à chacun d'entre eux les remerciements de la République de Macédoine pour la coopération qu'ils ont fournie à ma délégation.

Nous nous félicitons de la déclaration du Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, le représentant de la Fédération de Russie. Elle est intéressante et bien pensée; elle a donc été utile aux membres de l'Assemblée générale.

Dans ses travaux, le Conseil s'est notamment occupé de deux questions, l'une et l'autre extrêmement importantes pour la paix, la sécurité et le développement de notre région et pour mon pays, la République de Macédoine.

La République de Macédoine, comme chacun le sait, a accueilli la première, et à ce jour la seule, mission préventive de maintien de la paix des Nations Unies : la Force de déploiement préventif des Nations Unies, qui a été créée à la fin de 1992 (FORDEPRENU) et a terminé son mandat en février de cette année. Compte tenu de la situation dans la région, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la mission à plusieurs reprises. La mission a reçu des éloges en tant qu'exemple important de succès pour l'Organisation des Nations Unies et la République de Macédoine. Cepen-

dant, la dernière demande de prorogation, en février de cette année, présentée par le Secrétaire général et mon gouvernement n'a pas été acceptée. Malgré l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui demande au Conseil d'agir au nom des États Membres, un membre permanent du Conseil a voté contre le projet de résolution qui avait été proposé par de nombreux membres du Conseil.

L'inaction du Conseil est venue au pire moment, juste avant que n'éclate la guerre au Kosovo, et tout le monde savait que cette guerre allait éclater. Le Secrétaire général et les membres du Conseil ne sont pas parvenus à inverser la décision négative, ou la non-décision concernant la FORDEPRENU, et c'est, hélas, ainsi que s'est terminée l'histoire d'une mission exemplaire des Nations Unies.

Cela a été un moment décevant dans les travaux du Conseil. Il a eu un impact négatif sur la situation dans la région. J'espère qu'à l'avenir, le Conseil évitera ce genre d'action, ou d'inaction.

Peu de temps après cette inaction, le Conseil a été saisi de la crise du Kosovo, de la guerre, des réfugiés, du danger d'une guerre plus grave etc. Malheureusement, les positions des membres permanents du Conseil différaient et le Conseil n'a pu agir, ni pour empêcher le conflit qui devenait imminent, ni le régler, une fois commencé. Au vu de ces considérations et de l'ampleur de la crise du Kosovo, la situation fut gérée comme il se doit par des facteurs extérieurs au Conseil. Plus tard, le Conseil y a pris part et adopté la résolution 1244 (1999).

L'application intégrale de la résolution 1244 (1999), qui crée la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo est fondamentale pour la paix, la sécurité et le développement des Balkans, de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe dans son ensemble, et même du monde. La participation, la non-participation ou la participation partielle du Conseil de sécurité, dans le cadre du conflit du Kosovo, ont suscité une large discussion sur la pertinence des principes et buts de la Charte, notamment des principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la question de l'intervention humanitaire et du rôle de l'Assemblée générale dans les questions de paix et de sécurité. Ce débat se poursuit.

Ma délégation considère que les droits de l'homme doivent être respectés et protégés et que la communauté internationale ne peut rester indifférente devant les grosses violations de ces droits. Toute aide destinée à empêcher la violation des droits de l'homme ou un conflit armé devrait être saluée. La base légale d'action est la Charte des Na-

tions Unies et le droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit relatif aux droits humains politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

Les organes de l'Organisation mandatés pour délibérer et agir sur de telles questions sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et naturellement, le Conseil économique et social. Nous pensons qu'il n'est pas sage de tout concentrer entre les mains du Conseil de sécurité et de laisser l'Assemblée générale ignorée ou marginalisée. Tous deux — ainsi que le Conseil économique et social — doivent être impliqués et tous les États Membres doivent pouvoir avancer leurs idées et apporter leur aide. À cet égard, je considère particulièrement pertinentes les questions soulevées dans la déclaration faite par le représentant de la Colombie, qui est intervenu aujourd'hui.

Il est important de commencer ce processus. Au lieu d'une fois par an, le Conseil de sécurité pourrait faire rapport à l'Assemblée générale sur son activité, chaque trimestre. Nous n'avons pas besoin d'attendre une année pour entendre parler du travail du Conseil. Le Secrétaire général pourrait améliorer cet exercice en faisant rapport à l'Assemblée générale, chaque trimestre, sur l'activité de l'Organisation et en saisissant ces occasions pour faire des suggestions sur les mesures que notre Organisation pourrait prendre. Si ces propositions ou d'autres de nature similaire au Conseil de sécurité et au Secrétaire général sont considérées, l'action de l'Assemblée générale serait dynamisée, et cela serait dans l'intérêt des buts de l'ONU et de ses États Membres.

Comme l'Assemblée le sait, le Conseil de sécurité, son travail actuel et son futur rôle font l'objet de nombreuses discussions officielles et informelles, depuis quelques années déjà. Et elles se poursuivront. Le point fondamental est l'adhésion aux dispositions de la Charte, notamment ses Articles 24 et 27. Si les membres du Conseil adhèrent à ces Articles, toutes les autres questions, telles que l'élargissement de sa composition et la démocratisation et la transparence de ses activités, prendraient de nouvelles dimensions. Parallèlement, il est essentiel que l'Assemblée générale commence à travailler conformément aux Articles 10 et 11 de la Charte, qui mandatent l'Assemblée générale d'examiner toutes les questions, y compris le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et faire des recommandations aux États Membres et au Conseil de sécurité. Pour commencer à exécuter ses tâches en vertu de la Charte, l'Assemblée générale devrait commencer à travailler tout au long de l'année, et pas seulement un ou deux mois.

L'an prochain, le Sommet du Millénaire et l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies constitueront l'occasion appropriée pour l'ONU de renoncer définitivement à la période de confrontation et d'entrer dans une ère de coopération, d'intégration et d'égalité, de mettre fin aux forces de rétrogression et de renforcer les forces de coopération sur la base du respect mutuel. Ce n'est qu'ainsi que notre Organisation sera une organisation de droits égaux des nations, grandes et petites, et un véritable centre d'harmonisation de l'action des nations en vue de la réalisation des buts communs, consacrés dans la Charte.

M. Abulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements au Représentant permanent de la Fédération de Russie, Président du conseil de sécurité pour sa présentation succincte du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Je voudrais également le féliciter pour la façon efficace dont il dirige les travaux du Conseil, et qui montre sa profonde perception et son sens des responsabilités dans l'exercice des fonctions du Conseil.

Ma délégation a examiné avec attention le contenu du rapport annuel du Conseil, présenté au titre de l'Article 15 de la Charte, à l'Assemblée générale. Le rapport souligne la relation étroite entre le Conseil et l'Assemblée et l'importance de la continuité de cette relation, notamment dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation considère le rapport en question comme un autre maillon de la chaîne liant les deux organes, parce qu'il fournit l'occasion à tous les États Membres de l'ONU d'exprimer leurs avis et leurs aspirations sur l'activité du Conseil de sécurité, l'un des organes fondamentaux qui constituent la colonne vertébrale du système des Nations Unies.

Cela dit, ma délégation tient à souligner le fait que le Koweït est fermement convaincu de l'importance absolue du Conseil de sécurité comme mécanisme qui incarne la position collective de la communauté internationale sur les questions critiques touchant le sort des nations. L'exemple le plus frappant pour nous au Koweït a été la position prise par le Conseil de sécurité, avec l'appui international, pour tenir en échec l'agression iraquienne contre l'État du Koweït en 1990. Le Conseil continue d'assumer son rôle de maintien de la sécurité et de la stabilité au Koweït en particulier, et dans la région du Golfe arabe en général.

Ayant examiné le rapport du Conseil de sécurité, le Koweït voudrait parler de deux questions qui ont un intérêt particulier pour lui, et que nous relevons du fait de notre suivi quotidien et méticuleux des travaux du Conseil.

Premièrement, au cours des dernières années, ma délégation a suivi les déclarations des États Membres sur les précédents rapports, qui mettaient l'accent sur ce que fait le Conseil, sur la nécessité de réformer la structure de ces rapports et d'en améliorer la présentation, en y renforçant l'analyse des réalisations et des délibérations du Conseil sur des questions internationales importantes. Ma délégation aura, toutefois, la possibilité de présenter ses vues en détail sur la réforme et l'élargissement du Conseil lorsque nous perdrons la parole au titre du point 38 de l'ordre du jour, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes».

Toutefois ma délégation voudrait aborder maintenant la teneur du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous notons avec beaucoup d'appréciation les efforts faits pour apporter des améliorations et augmenter la dimension analytique du rapport. Cela inclut des évaluations personnelles des Présidents sortants du Conseil sur les travaux du Conseil accomplis pendant la durée de leur présidence durant la période couverte par le rapport, conformément à la résolution 51/193 de l'Assemblée générale. Le Koweït pense que nous devrions encourager les membres du Conseil à poursuivre cette pratique. Nous nous associons aussi aux autres États qui ont insisté sur le fait qu'il est important et souhaitable pour tous de renforcer la nature analytique du rapport.

Deuxièmement, en ce qui concerne le côté fondamental représenté par les délibérations et les efforts du Conseil de sécurité, dans le suivi de la situation entre l'Iraq et le Koweït, ma délégation tient à exprimer la reconnaissance du Koweït au Conseil de sécurité, pour avoir adopté au début de ce mois la recommandation du Secrétaire général de renouveler le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), qui opère le long de la frontière entre le Koweït et l'Iraq, en vertu de la résolution 689 (1991) du Conseil de sécurité.

En outre, ma délégation voudrait évoquer une question abordée lors de la présentation, dans le rapport du Conseil, des documents relatifs au point intitulé «La situation entre l'Iraq et le Koweït». Je me réfère plus précisément ici à la note du Président du Conseil de sécurité (S/1999/100), concernant la décision du Conseil de créer trois groupes séparés pour évaluer la façon dont l'Iraq respecte les mesures prises dans trois domaines importants : l'élimination des armes iraquiennes de destruction massive, la situation humanitaire en Iraq et les questions des prisonniers koweïtiens et de la restitution des biens koweïtiens. Le Conseil a examiné le rapport et les recommandations du Président des

trois groupes. Depuis mars dernier, le Conseil est engagé dans des consultations détaillées et approfondies afin d'adopter une résolution sur les recommandations des groupes. Le Koweït attache une grande importance à toutes les trois questions.

À cet égard, le Koweït appuie les efforts de tous les membres du Conseil, en particulier des cinq membres permanents, pour parvenir à un consensus sur ces recommandations. Le Koweït tient à souligner l'importance qu'il y a à maintenir l'unité du Conseil de sécurité dans le traitement de cette question, et à adopter une résolution reflétant cette unité. Cela assurerait la pleine application par l'Iraq de cette résolution et plus d'efficacité et de légitimité aux résolutions adoptées antérieurement par le Conseil à cet égard.

Étant donné la nature délicate des questions examinées par le Conseil de sécurité, dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ma délégation comprend que cela incite les membres du Conseil, la plupart du temps, à discuter de ces questions en séances privées pour avoir plus de liberté dans l'expression de leurs attitudes vis-à-vis de ces questions sans négliger la nécessité de consulter les États directement concernés. Ma délégation, qui comprend parfaitement les raisons de cette méthode de travail encourage en même temps le Conseil de sécurité à augmenter le nombre des débats publics, comme ce fut le cas récemment pour discuter de questions internationales extrêmement importantes. C'est ainsi qu'il a tenu des séances publiques pour discuter des causes des conflits en Afrique et de la protection des civils en période de conflit armé et, plus récemment, la séance d'hier sur la responsabilité du Conseil quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À notre avis, il s'agit d'une tendance positive qui, nous l'espérons, se poursuivra. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur coopération et des efforts qu'ils déploient pour pratiquer la transparence et communiquer des informations aux États qui ne sont pas membres du Conseil. Nous les prions instamment de continuer cette pratique nécessaire.

Enfin, ma délégation espère que les membres du Conseil de sécurité accueilleront de bonne grâce et avec une parfaite compréhension les vues et les critiques des États, surtout parce que ces vues, en fin de compte, contribuent à l'intérêt collectif et reflètent le désir des États Membres d'améliorer le travail du Conseil, qui est en fait la soupape de sécurité pour la stabilité mondiale. Par ailleurs, le Koweït, qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, demande que l'on apporte un appui adéquat aux membres du Conseil, pour les aider à trouver des solutions et des mesures qui assurent la réalisation de l'objectif fondamental de notre

Organisation : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons toujours tenir compte de la différence de perception entre un simple spectateur et un joueur principal sur le terrain. Ce dernier assume une responsabilité plus difficile et plus lourde.

M. Sadauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de M. Oskaras Jusys, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Au moment où nous faisons nos adieux au siècle le plus tumultueux de l'histoire humaine, le souvenir des mesures prises ou évitées par le Conseil de sécurité reflète l'histoire moderne. Le rapport du Conseil de sécurité (A/54/2) prouve que la guerre froide n'a pas disparu mais qu'elle a réapparu sous forme de petits conflits à travers le monde. Le nombre de vies perdues et brisées par suite de conflits locaux n'a pas diminué. Les conflits sont même moins gérables que le danger d'une guerre mondiale. La raison de cette situation est bien connue: la nature des crises a changé, et la plupart des conflits d'aujourd'hui éclatent au sein des États et non pas entre États.

Les principes de souveraineté des États et de non-ingérence, ainsi que l'intérêt inégal des États qui en ont la capacité à mettre fin à ces conflits, font désormais le jeu de la guerre et desservent la paix. Une carte du monde étalant les différents conflits offre une image bien sombre de l'avenir et garantit que le Conseil de sécurité sera plus sollicité que jamais.

La situation en Angola, par exemple, est épouvantable. Une grande partie du pays a été rendue inhabitable. Le recours aux armes de destruction massive n'a pas été nécessaire pour aboutir à un tel résultat. Y a suffi le refus de se rendre à l'évidence et d'accepter qu'il n'y aurait pas de gagnants, allié à un flux d'armes non contrôlé et à un régime de sanctions internationales inefficace. Des milliers de personnes sont ainsi mortes de faim ou de maladie et des millions d'autres sont menacées.

Les Accords de Lusaka ont fait naître une petite lueur d'espoir dans les conflits de la région des Grands Lacs. La compréhension des causes de l'immense chaos que connaît le coeur de l'Afrique et la nécessité d'y rétablir la paix nous font prendre conscience des efforts immenses qu'il faudra déployer dans cette région. C'est là le plus important défi que devra relever le Conseil de sécurité au cours des années à venir.

La situation en Afghanistan ne se présente pas non plus sous un jour plus brillant. Aucun accord n'existe à ce jour entre les principaux protagonistes internationaux sur les moyens de mettre fin à la destruction de ce qui reste de ce pays et à cet affrontement entre les parties belligérantes.

Le Cachemire s'est acquis la réputation d'être le dernier point chaud de la planète. L'acquisition de capacités nucléaires par l'Inde et par le Pakistan menace d'aller au-delà de leur seule destruction mutuelle. Ce qui était supposé faire l'objet de négociations civilisées s'est transformé en un cycle tout neuf de la prolifération nucléaire — ce fléau que nous pensions récemment être à la veille d'éliminer.

Le chaos en Somalie a conduit à une situation où il n'y a virtuellement plus d'État. Après l'échec de la tentative de paix, nul n'a pu — pas même le Conseil de sécurité — offrir de solution pour la Corne de l'Afrique.

Le dernier coup a été le Timor. Il est désormais clair que la date tardive de l'intervention internationale est en partie responsable des nombreux décès.

On pourrait continuer encore longtemps avec des exemples de la sorte. Malgré ce tableau pessimiste, on a pu observer des signes encourageants dans l'instauration de la paix au niveau international. L'Érythrée et l'Éthiopie semblent aujourd'hui comprendre l'absurdité de la guerre qu'elles se livrent — une guerre qui a coûté extrêmement cher et qui n'a rien résolu; les deux pays ont décidé d'avoir recours à des méthodes plus raisonnables pour régler leurs différends. La République centrafricaine et le Sahara occidental sont eux aussi solidement engagés sur la voie — pleine de détours — de la paix. Et aussi lent et douloureux qu'il soit, le processus de paix au Moyen-Orient va pourtant de l'avant.

Le Kosovo représente à nos yeux l'exemple le plus marquant de règlement des conflits. Il était incompréhensible qu'un génocide se produise sur le vieux continent après la honte de Srebrenica. Cinq ans plus tard, c'est pourtant ce qui est arrivé malgré l'euphorie des slogans célébrant une Europe unie et pacifique. Le massacre, en deux mois seulement, d'au moins 10 000 personnes a mis en évidence les failles de l'actuel système de sécurité internationale. La crise au Kosovo et son règlement, ou plutôt sa tentative de règlement, ont donné lieu à des débats fondamentaux sur le rôle et les capacités de l'ONU et, en particulier, du Conseil de sécurité.

Les affirmations selon lesquelles il n'y aurait pas de mandat explicite du Conseil de sécurité autorisant une

action militaire au Kosovo — qui fait partie de la République fédérale souveraine de Yougoslavie — ne tiennent pas debout : il pourrait bien s'agir là seulement d'une «situation vécue». Lorsque la communauté internationale a la preuve que des personnes sans défense sont cruellement assassinées, le dilemme auquel elle doit faire face devient moral : le choix est entre le caractère sacro-saint de la vie humaine et des normes strictement internationales. Personne ne devrait être confronté à ce dilemme. Mais, lorsqu'il s'est présenté, le raisonnement sous-tendant la décision d'agir a été le suivant : l'amélioration du système international, bien qu'urgente, pouvait attendre alors que ce n'était pas le cas pour toutes ces vies menacées. La leçon du Kosovo n'aurait pas dû coûter tant de vies innocentes.

La Sierra Leone nous a offert une leçon similaire. Ravagée par une guerre civile sans merci, la population de ce pays a décidé que le plus important était d'épargner les vies humaines, si précieuses, même au prix d'une impunité éventuelle des coupables de ces terribles atrocités. Cependant, si un appui international efficace n'avait pas pratiquement fait défaut, nous ne lirions peut-être pas aujourd'hui dans les journaux cet aveu triste et frappant de nombreux Sierra-Léonais que, pour épargner des vies, ils étaient prêts à oublier, mais non pas à pardonner, les cauchemars qu'ils avaient vécus.

Les conflits qui éclatent à l'intérieur d'un pays menacent toujours les pays voisins et la région dans laquelle ils se produisent. Il est donc tout à fait légitime de prêter attention aux conflits, qu'ils soient internes ou externes. Les principes de non-ingérence et de souveraineté des États sont universels, mais d'autres principes universels sous-tendent également les relations internationales, notamment le respect des droits de l'homme. Le principe de non-ingérence est universel mais pas absolu. La violation de ce principe dans les pays connaissant des tensions internes est comme un mal qui, s'il n'est pas traité, risque de devenir contagieux pour d'autres.

Le principe de la non-ingérence dans les affaires des autres États perd également sa dimension protectrice pour d'autres raisons. Les relations internationales s'appuient de plus en plus sur des considérations plus humaines, plus raisonnables, plus modernes que le principe sacré de la souveraineté des États. La suprématie de l'être humain sur l'État est tout aussi fondamentale. Les exemples du Kosovo, du Timor oriental et de la Sierra Leone sont les meilleurs témoignages de cette réalité. Les États ne sont pas les propriétaires des individus — qu'ils soient ou non leurs propres ressortissants — et ils ne peuvent pas agir comme bon leur semble avec les personnes placées sous leur juridiction. La

tendance actuelle dans les relations internationales est de justifier la participation de l'extérieur pour mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme. La reconnaissance du fait que ces violations sont souvent la cause principale de conflit, qui déclenche une réaction en chaîne, ne fait que renforcer ce principe.

Le nouveau concept d'intervention humanitaire est désormais inscrit dans les faits. Il a déjà été appliqué et le sera, sans doute, de nouveau. Ce concept est en retard par rapport à la réalité et a suscité une controverse qui aurait pu être évitée si les États Membres de l'ONU étaient parvenus à un consensus bien plus tôt. Dans la mesure où l'intervention humanitaire — et qui sait quelles autres formes d'interventions qui nous prendront également par surprise? — suscite une réflexion profonde sur les principes de non-ingérence et de souveraineté, il est de toute évidence nécessaire d'établir des règles pour légitimer de telles interventions, ainsi que des mécanismes pour faire respecter ces règles.

Les frontières d'État et la souveraineté de l'État perdront probablement de leur sens au cours du prochain siècle. C'est déjà fait dans le domaine économique, avec la montée des sociétés multinationales, et cela ne manquera pas d'arriver en matière de politique internationale, permettant ainsi d'examiner de l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur d'un État. Cela signifie que les institutions intergouvernementales, régionales et mondiales, y compris l'ONU, auront un rôle plus important à jouer.

Le Conseil de sécurité, déjà doté de fortes compétences juridiques, se trouvera sans doute au centre des décisions les plus importantes. Il est essentiel que le Conseil comprenne, suive et exploite cette tendance. S'il veut pouvoir s'adapter à une nouvelle philosophie des relations internationales, le Conseil de sécurité doit lui-même être transformé. Les discussions sur la réforme du Conseil ont même devancé le débat sur la souveraineté de l'État vis-à-vis des autres principes fondamentaux sous-tendant les relations entre États. La réforme du Conseil de sécurité est encore plus urgente maintenant que nous disposons de nouvelles bases de politique internationale.

Le Conseil ne compte pas assez de membres pour refléter la diversité des nations. Il est paradoxal que, par exemple, les deux tiers des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil concernent l'Afrique alors que celle-ci est absolument sous-représentée dans l'organe qui décide de son sort. Le paradoxe est cependant moins criant lorsque la sous-représentation de l'Afrique permet au Conseil de ne pas assumer sa responsabilité vis-à-vis de ce continent. Le

Rwanda en a été l'exemple le plus horrible. Nous approuvons donc pleinement les appels lancés lors du débat général de l'Assemblée générale, notamment par les Présidents de la Namibie et du Nigéria, pour donner à l'Afrique une représentation légitime et suffisante au Conseil.

Une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité enrichirait intellectuellement cet organe et bénéficierait de la connaissance qu'ont ces membres de leur propre région, permettant ainsi de mieux relever les défis auxquels le Conseil est confronté. Un Conseil de sécurité élargi signifierait également une plus grande transparence de ses travaux. Le secret entourant les consultations officieuses et la nécessité de prélever la confidentialité du processus de prise de décisions sont de moins en moins convaincants. On a de plus en plus de raisons de croire que certains membres du Conseil sont réticents à exposer leurs méthodes de règlement des conflits ou — ce qui est tout aussi déplorable — dissimulent leur incapacité de trouver des solutions.

Nous saluons donc la tenue d'un certain nombre de séances publiques au cours des 12 derniers mois. De telles séances devraient avoir lieu plus souvent, examiner des conflits spécifiques plutôt que des thèmes théoriques, être plus pragmatiques, moins stériles et s'éloigner du modèle des débats de l'Assemblée générale. Les séances publiques ne dispensent cependant pas le Conseil de son devoir de rendre plus transparentes ses méthodes de travail.

Cette année, comme les années précédentes, nous ne sommes pas convaincus que le pouvoir de veto a aidé le Conseil à assumer ses devoirs au titre de la Charte et moins encore à parvenir à ses objectifs en matière de prévention et de gestion des conflits. Le veto est aussi peu démocratique et aussi controversé que jamais, et il faut en limiter l'exercice. La meilleure manière d'y parvenir serait d'adopter des décisions d'ensemble sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous remercions les cinq membres sortants du travail diligent qu'ils ont accompli au cours de leur mandat et nous souhaitons aux nouveaux membres tout le succès possible dans l'exécution de leurs tâches difficiles. Nous demandons également à tous les membres du Conseil de ne pas oublier que l'autorité morale du Conseil dépend de sa performance d'ensemble. Nous sommes convaincus que son autorité ira en se renforçant.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Comme tous les membres le savent, l'Australie s'est toujours intéressée à ce point important de l'ordre du jour. Nous estimons qu'en tant qu'organe chargé d'assumer la responsabi-

lité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est à maints égards indispensable si l'on veut que l'ONU reste utile à la communauté internationale.

Le débat consacré à l'examen du rapport du Conseil de sécurité donne aux États Membres une nouvelle occasion de réfléchir au rôle important joué par le Conseil de sécurité et à la manière dont son efficacité pourrait être encore renforcée.

Comme il ressort clairement de ce rapport, l'année écoulée a comporté de nombreux défis pour le Conseil en raison de l'augmentation marquée du nombre d'opérations de maintien de la paix et de leur plus grande ampleur, ainsi que des crises qui ont éclaté au Kosovo et au Timor oriental. Il est donc devenu plus indispensable que jamais de réformer et de revitaliser le Conseil de sécurité afin qu'il puisse réagir promptement et de manière adéquate aux pressions renouvelées qui s'exercent sur lui.

Les méthodes de travail sont un domaine dans lequel l'Australie estime que le Conseil a particulièrement besoin d'une réforme.

Nous estimons que les méthodes de travail du Conseil continuent d'être excessivement rigides et inspirées par un esprit d'exclusion. Un certain nombre d'États Membres ont attiré l'attention sur des situations où leurs propres intérêts sont directement touchés par une question en cours d'examen alors qu'ils sont exclus des consultations officielles du Conseil. Ils n'ont la possibilité de participer pleinement que dans le cadre très formel des séances publiques.

L'Australie est, comme toujours, très pragmatique. Nous ne préconisons pas la fin des consultations officielles du Conseil et nous ne demandons pas que toutes les séances du Conseil soient publiques. Nous reconnaissons que les consultations officielles sont un outil indispensable pour dégager un consensus et pour qu'il y ait un processus de prise de décisions efficaces au sein du Conseil, comme c'est le cas dans tout processus multilatéral. Mais nous croyons que le Conseil a tendance à recourir à ce type de séance de manière excessive, cela au détriment de la transparence et, dans de nombreux cas, de l'efficacité.

La présentation de nombreux exposés et rapports de routine par le Secrétaire général pourrait et devrait se faire dans le cadre de séances ouvertes à tous les États Membres et, lorsque des questions particulièrement délicates sont en jeu, elles pourraient être traitées à huis clos; mais la majorité des rapports n'entrerait pas dans cette catégorie.

La délégation australienne estime également qu'il y a des situations où le Conseil peut contribuer à régler des différends ou à calmer des tensions entre des États Membres en se ménageant la possibilité d'intervenir directement auprès des parties au conflit. Il n'y a aucune raison qu'une partie à un conflit ne soit pas autorisée à comparaître devant le Conseil pour présenter son cas, répondre à des questions ou entendre les vues du Conseil, loin du public et des médias. Cette démarche pourrait aider le Conseil à prendre des décisions informées et pourrait également constituer une forme utile d'alerte rapide à l'intention des parties belligérantes.

L'expérience récente de notre pays à la tête de la force multinationale au Timor oriental a renforcé nos inquiétudes à propos de la rigidité des procédures du Conseil. En vertu de la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, le commandement de la force multinationale est tenu de présenter des rapports périodiques au Conseil. C'est ce que nous faisons; deux rapports ont déjà été présentés tous les 15 jours pour couvrir le premier mois de l'opération menée par la Force internationale au Timor oriental. Cependant, alors que dans le cas d'une opération de maintien de la paix de grande envergure, le Conseil peut poser des questions et engager un débat avec l'un des représentants de haut niveau chargés de l'opération, il n'est pas prévu que le commandement de la force internationale informe directement le Conseil. Bien que nous assumions la responsabilité du commandement d'une force multinationale autorisée par le Conseil de sécurité, l'Australie, qui n'est pas membre du Conseil, ne peut, en raison de son statut, informer directement le Conseil, même occasionnellement, si besoin est.

La mission qui vient d'être envoyée par le Conseil au Timor oriental est, au contraire, l'exemple d'un cas où une action rapide et novatrice du Conseil a contribué au règlement d'un problème complexe. Cette mission a permis aux membres du Conseil de recueillir des informations de première main sur la nature et l'étendue du problème, d'engager des entretiens directs avec les protagonistes et de se faire une idée plus informée de ce qu'il y aura lieu de faire ensuite. Nous saisissons une fois de plus cette occasion pour féliciter les membres de la mission — en particulier le Président des Pays-Bas et le chef de la mission, l'Ambassadeur Andjaba de la Namibie — d'avoir pris cette initiative importante. C'est un bon exemple d'une utilisation constructive, novatrice et opportune de l'autorité du Conseil pour appuyer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous savons que plusieurs de ces idées ont fait l'objet de discussions non seulement au sein du groupe de travail

à composition non limitée chargé de la question de la réforme du Conseil de sécurité, mais également au sein du groupe de travail officieux du Conseil. Nous tenons à féliciter et à appuyer les délégations qui ont travaillé avec acharnement au sein de ce groupe de travail officieux pour promouvoir une plus grande transparence et plus de souplesse dans les méthodes de travail du Conseil.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité devrait rester maître de ses procédures. Cependant, il est de plus en plus souvent paralysé à cause de la rigidité de ses procédures. Il est donc grand temps de répondre à l'exigence de plus de souplesse et d'ouverture.

L'Australie se félicite des mesures qui ont été prises jusqu'à présent en vue d'une plus grande ouverture notamment, comme bon nombre de mes collègues l'ont dit au cours de ce débat, grâce à l'organisation de séances publiques, mais je tiens à souligner que nous n'encourageons ce type de séance que lorsqu'elles apportent une véritable contribution aux délibérations du Conseil. Nous nous félicitons également de l'adoption de mesures visant à accroître la transparence, qui ont été présentées l'an dernier dans le rapport du Conseil de sécurité. Nous voudrions néanmoins que ce rapport soit plus analytique. Nous pensons, comme le représentant de l'Irlande, que les exposés mensuels établis par les différents présidents marquent un pas dans cette direction, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous pouvons et nous devons faire davantage et, à cet égard, nous souhaitons qu'à l'avenir les rapports du Conseil de sécurité contiennent une évaluation prospective des nouvelles et difficiles tâches qui se posent au Conseil.

Enfin, l'Australie voudrait saisir cette occasion d'exprimer officiellement aux membres du Conseil sa gratitude pour les contributions individuelles qu'ils ont apportées l'an passé au Conseil dans ses travaux complexes et difficiles. Nous voudrions en outre féliciter très chaleureusement les nouveaux membres non permanents de leur élection et les assurer de notre plein appui et de notre coopération dans la tâche difficile qui les attend lorsqu'ils assumeront leurs fonctions l'an prochain.

M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) : Je saisis l'occasion que m'offre le débat sur le rapport du Conseil de sécurité pour faire quelques remarques et suggestions sur les questions examinées par le Conseil en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur les méthodes de travail et de procédure.

L'Article 24 de la Charte des Nations Unies dispose que les Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de

sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon notre compréhension de cette disposition, le Conseil de sécurité est l'organe qui doit intervenir partout où des troubles menacent la sécurité ou perturbent la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, le Conseil peut, en vertu du Chapitre VIII de la Charte, encourager les organismes régionaux à initier des accords pour le règlement pacifique des différends. Aujourd'hui, nous constatons que ces organismes régionaux s'impliquent de plus en plus dans des initiatives de paix, dans les négociations de cessez-le-feu et le déploiement de troupes afin d'assurer la sécurité préalable à l'intervention des Nations Unies.

La situation au Kosovo a été une illustration de la paralysie du Conseil de sécurité, rappelant le triste épisode de la guerre froide. Le rôle secondaire joué par l'ONU après l'intervention musclée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord nous interpelle sur la place qu'occupe le Conseil de sécurité dans la solution des conflits régionaux. Son rôle serait-il limité à l'assistance humanitaire et aux activités d'après conflit, laissant aux organismes régionaux le rôle de médiateurs et de bâtisseurs de la paix?

Le succès remporté par des organismes régionaux en Afrique et ailleurs devrait-il entraîner le retrait du Conseil de sécurité de ces régions? Ma délégation note avec regret qu'après la déconvenue en Somalie, l'ONU a cessé d'envoyer des troupes d'interposition en Afrique et ne s'implique dorénavant qu'avec prudence et parcimonie en cas de crise grave sur notre continent.

Malgré leurs difficultés économiques et sociales, les pays africains sont de plus en plus contraints en cas de rupture de la paix de créer les conditions de sécurité nécessaires à l'intervention de la communauté internationale. La paix étant un préalable au développement économique et social, des organismes tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement se sont reconvertis en médiateurs pour la paix au détriment de leur vocation première : l'intégration économique régionale. Ces organismes régionaux et sous-régionaux ont besoin de l'appui financier et logistique de la communauté internationale, sans laquelle ils ne pourront pas accomplir la mission qui leur échoit.

Or nous constatons avec inquiétude un autre aspect du désengagement de la communauté internationale : la crise du financement des opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secré-

taire général fait remarquer à juste titre, à propos de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) :

«Malheureusement, le financement de la MINURCA pâtit du manque d'enthousiasme inquiétant des donateurs. Il est certain que, si les ressources sont insuffisantes, la Mission ne sera pas en mesure de faciliter l'organisation des élections et d'observer leur déroulement.» (A/54/1, par. 97)

Dans le même contexte, concernant le Tadjikistan, le Secrétaire général rappelle que les donateurs ont, au départ, répondu de façon très peu généreuse et fait observer que :

«Les retards qui en ont résulté illustrent une fois de plus les inconvénients qu'il y a à financer des éléments essentiels d'une opération par des contributions volontaires, et non par des quotes-parts mises en recouvrement comme cela se fait normalement pour les opérations de maintien de la paix.» (*Ibid.*, par. 98)

Ma délégation est préoccupée par le fait que certaines délégations caressent l'idée de voir émerger dans chaque région du monde des gendarmes chargés du maintien de la paix, qui seront à même d'assurer la direction des opérations et d'en assurer la charge. Dans un continent africain qui ne compte que des pays en développement aux moyens limités et qui doit faire face à de nombreux conflits, il sera difficile de trouver un substitut à la contribution de la communauté internationale en matière de maintien de la paix. Si cette idée fait son chemin, elle consacrera l'abdication des responsabilités du Conseil de sécurité et remettra en cause sa raison d'être.

La situation au Kosovo nous fait réfléchir sur le risque grandissant de voir des organismes régionaux dépasser les limites de l'action régionale imposées par l'Article 53 de la Charte. L'utilisation de la force sans l'autorisation du Conseil de sécurité est une menace sérieuse à la paix et à la stabilité internationales.

De même, le droit d'ingérence sans les garde-fous des dispositions de la Charte est un réel danger pour le respect de la souveraineté des États Membres. Si, dans une certaine mesure, on peut tolérer l'ingérence humanitaire, celle-ci doit être décidée par le Conseil de sécurité au nom du principe de l'universalité des droits de l'homme pour faire face aux menaces de génocide.

Ma délégation voudrait encore réitérer la préoccupation des États africains exprimée dans leurs interventions des 29

et 30 septembre derniers, à la séance du Conseil de sécurité sur la situation en Afrique. Le Conseil de sécurité devra faire un effort pour restaurer sa crédibilité en mettant fin à sa politique de deux poids, deux mesures concernant l'Afrique. Sa vocation est de maintenir la paix dans le monde entier et non dans certaines régions seulement. Dans le cas de l'Organisation de l'unité africaine comme dans celui des groupes sous-régionaux, des efforts sont déployés pour renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Si ces efforts sont louables, ils n'exonèrent pas la communauté internationale et le Conseil de sécurité de leur obligation première en matière de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Les gouvernements africains assument largement leur part de responsabilité dans la recherche des solutions aux problèmes qui affectent le continent. Il appartient au Conseil de sécurité d'assumer la sienne.

On est en droit de se demander si un Conseil rénové et élargi, avec une représentation géographique équitable, et des membres permanents représentant toutes les régions du monde, notamment l'Afrique, n'aurait pas mieux assuré ses responsabilités. En effet, tout le monde s'accorde à reconnaître que la composition, la structure et les méthodes de travail actuels du Conseil sont devenus obsolètes et ne reflètent pas les réalités politiques et économiques du monde d'aujourd'hui. La réforme du Conseil doit nécessairement tenir compte des nouvelles réalités internationales et nous estimons qu'il faut restreindre l'usage du droit de veto aux décisions du Conseil de sécurité, prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, et garantir la transparence des travaux du Conseil. Le groupe de travail doit poursuivre ses travaux en vue d'aboutir à un consensus qui répondra aux préoccupations de la majorité des États Membres de notre Organisation. Un Conseil de sécurité élargi, transparent et démocratique sera en mesure de relever les défis du prochain millénaire, concernant la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation estime que notre Organisation devrait multiplier les actions de prévention des conflits et renforcer les mécanismes existant aux niveaux régional et sous-régional, afin de minimiser les causes des conflits. L'alerte rapide, le déploiement préventif, le désarmement notamment celui des armes légères et des armes de petit calibre, la protection des droits de l'homme, la lutte contre la misère et la marginalisation, sont quelques aspects de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour promouvoir une culture de la paix.

À l'aube du nouveau millénaire, il nous faut réfléchir sur les moyens d'instaurer un monde de paix, en éliminant toutes les causes d'instabilité politique et sociale. Un parte-

nariat associant tous les acteurs de bonne volonté, permettant d'extirper les germes des conflits et de donner aux peuples de toutes les nations la chance de vivre en bonne intelligence, les uns avec les autres.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : La présentation par le Conseil de sécurité de son rapport annuel à l'Assemblée générale est une exigence constitutionnelle en vertu des dispositions des Articles 15 et 24 de la Charte de l'ONU. C'est une affirmation du principe de responsabilité du Conseil devant l'Assemblée générale, qui représente tous les membres de l'Organisation, et au nom laquelle agit le Conseil.

Le rapport est donc le maillon de cette étroite relation entre les deux organes, tel que le stipule la Charte, en particulier pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le débat sur le rapport du Conseil est considéré comme étant l'un des outils principaux de l'Assemblée dans l'exercice de son mandat de suivre le travail du Conseil, de discuter des mesures que prend le Conseil et de faire des recommandations à ce sujet. Il convient de noter qu'en plus des dispositions de la Charte qui régissent les rapports entre l'Assemblée et le Conseil, l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en 1962 sur certaines dépenses de l'ONU a contribué efficacement et avec autorité à définir officiellement ces rapports.

En plus, l'objectif principal de la résolution 51/193 de l'Assemblée générale de 1996 était de souligner l'importance d'organiser les relations entre l'Assemblée et le Conseil et de favoriser davantage la démocratie et la transparence dans les relations internationales. Nous invitons donc le Conseil à ajouter aux rapports annuels qu'il soumet à l'Assemblée générale, des rapports spéciaux sur des questions déterminées qui retiennent son attention, conformément à l'Article 24 de la Charte.

Je voudrais rappeler à cette Assemblée le document commun soumis par l'Égypte et l'Indonésie en 1996, au Conseil et qui inclut des exemples de situations où le Conseil aurait dû soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée. La relation entre l'Assemblée et le Conseil ne devrait pas se limiter uniquement au un débat annuel au sein de cette Assemblée sur le rapport du Conseil mais dépasser ce cadre pour embrasser l'interaction entre les deux organes, tel que le stipulent les Articles 11 et 12 de la Charte, de façon à ce que le Conseil de sécurité puisse exercer son droit de demander à l'Assemblée générale des recommandations sur des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

La Charte de l'ONU ne propose aucunement que le Conseil de sécurité monopolise ce domaine. Le Conseil agit dans l'intérêt des États Membres et au nom de tous les membres et doit donc agir conformément aux dispositions de la Charte et s'incliner devant la volonté de la majorité des membres de cette Organisation. Ainsi donc, le cadre légal dans lequel le Conseil exerce ses responsabilités est celui de son obligation de respecter les principes et les buts énoncés dans la Charte, et en particulier, de ne pas recourir à la force, sauf pour mettre en oeuvre ses résolutions adoptées au titre du Chapitre VII. Cela exige nécessairement qu'on se trouve en face d'un conflit ou dans une situation pouvant mener à un conflit, et que cette situation représente une menace ou une atteinte à la paix et à la sécurité internationales ou qu'il s'agisse d'une «agression». Le Conseil ne doit pas intervenir dans des questions qui relèvent intrinsèquement de la compétence nationale des États, comme le stipule l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte, qui définit clairement la relation entre ce qui relève de l'autorité intérieure des États et les mesures qui peuvent être prises par le Conseil lorsque la paix et la sécurité internationale sont menacées.

L'importance du respect de cet état de choses par le Conseil est mise en évidence par les changements intervenus sur la scène internationale, au lendemain de la guerre froide. De nombreux conflits armés d'aujourd'hui sont caractérisés par le fait qu'ils se déroulent à l'intérieur d'un même État et non entre États. Cela à son tour pose le problème de la compétence de l'ONU à intervenir pour régler ces différends. La communauté internationale doit en effet préserver la souveraineté des États, qui est le pilier essentiel sur lequel repose l'ordre international contemporain et qui est stipulée au premier plan de la Charte.

La communauté internationale doit également faire en sorte que le Conseil respecte le principal critère défini par la Charte pour l'intervention du Conseil par la force armée aux termes du Chapitre VII. L'Article 39 indique qu'il faut que le Conseil décide qu'il y a eu une menace ou une atteinte à la paix de sorte que le conflit, et particulièrement s'il est de nature interne, soit assez grave pour constituer une menace ou une atteinte à la paix internationale.

À cet égard, nous voudrions souligner l'importance de l'examen par le Conseil des crises humanitaires et des violations des droits de l'homme, qui ne sont pas assez graves pour constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous devrions nous mettre d'accord sur une définition actualisée d'une telle situation. Je répète devant cette Assemblée qu'il faudrait qu'on en discute de manière objective et démocratique dans un dialogue international

ouvert caractérisé par la plus grande franchise et la plus grande transparence et dans un cadre constitutionnel approprié. Je voudrais rappeler la proposition faite par l'Égypte de discuter de cette question au sein du Groupe de travail de l'Agenda pour la paix, qui est à notre avis, un forum approprié à cet égard. Nous soulignons qu'il faut que le Conseil s'en tienne au domaine de sa compétence, tel qu'indiqué, et n'empiète par sur la compétence de l'Assemblée.

Le débat d'hier au Conseil sur le terrorisme, qui s'est déroulé de façon théorique et abstraite et qui a abouti à l'adoption par le Conseil d'une résolution normative, nous laisse en attente — non pas quant à l'importance de combattre le terrorisme que mon pays condamne fermement sous toutes ses formes — mais parce que nous sommes convaincus que cette question relève essentiellement de la compétence de l'Assemblée générale.

On peut dire que le rapport, dans une large mesure, n'est, semble-t-il, qu'une simple compilation de documents que les délégations ont déjà vus, ce qui suggère qu'il n'a aucune véritable fonction, que c'est un gaspillage d'énergie et de ressources et qu'il n'est pas conforme aux mesures d'austérité prises par l'Organisation.

Quiconque s'intéresse aux questions discutées au Conseil ne se contente pas de simplement passer en revue une liste interminable de communications reçues par le Conseil ou une liste de ses résolutions. Il faudrait limiter la liste des documents à ceux qui ne sont pas repris dans la compilation publiée des résolutions et décisions du Conseil. Par ailleurs, nous sommes heureux de constater que cette année, le rapport comprend une nouvelle section que la délégation de l'Égypte a longtemps demandée, concernant les rapports annuels des comités des sanctions.

Je voudrais faire quelques commentaires sur cette nouvelle section. Le rapport n'analyse pas les situations qui sont à l'origine de l'imposition des sanctions, il n'explique pas la finalité des sanctions pour chaque cas, ni ne fournit des informations sur les résultats de leur imposition. À notre avis, le rapport devrait comprendre une évaluation des résultats de l'imposition des sanctions, afin d'en mesurer l'efficacité et de voir dans quelle mesure elles renforcent les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et d'évaluer, d'autre part, l'ampleur de leur impact sur l'État visé et sur la région. C'est la raison pour laquelle nous demandons que les comités des sanctions tiennent des séances officielles publiques, qu'on fasse un compte rendu de leurs séances privées, et que leur rapport contienne des informations sur leurs séances privées et publiques à la fois.

Ceci m'amène à la question suivante, celle des sanctions imposées par le Conseil. Nous avons souvent souligné notre conviction selon laquelle les sanctions sont une mesure exceptionnelle à laquelle il ne faut recourir que dans les cas extrêmes, prévus au Chapitre VII de la Charte, et une fois épuisés les moyens de règlement pacifique des différends, tel que prévu au Chapitre VI. En outre, les sanctions doivent être décidées sans qu'elles soient influencées par une préséance de considérations politiques individuelles des membres du Conseil sur les considérations collectives des membres du Conseil ou des Nations Unies dans leur ensemble. Nous avons également souligné qu'il faut que les sanctions soient imposées conformément à des critères constants, objectifs et déclarés et pour une durée fixée afin qu'elles ne deviennent pas un outil politique entre les mains du Conseil.

Il semble cependant qu'il soit devenu facile d'imposer des sanctions, mais difficile de les lever. Nous avons attiré l'attention sur les dommages collatéraux causés par les sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ces dommages touchent tant les populations des États visés par les sanctions, comme en témoignent la situation humanitaire qui se détériore en Iraq et les difficultés qu'a connues et que continue de connaître le peuple libyen, que les États tiers dont les intérêts sont liés aux États auxquels des sanctions ont été imposées.

Malheureusement, les sanctions imposées à certains États en vertu du Chapitre VII ont effectivement causé de graves dommages à des États tiers et à leurs populations, en premier lieu à l'Égypte pour des considérations qui dépassent le cadre de notre débat d'aujourd'hui. Si le Conseil envisage d'imposer des sanctions contre un État particulier, il doit donner à cet État l'occasion de faire connaître ses vues au Conseil avant que ces sanctions ne soient imposées ou renouvelées. Nous demandons également au Conseil de permettre aux États qui ne sont pas membres du Conseil, mais qui estiment que l'imposition de telles sanctions risque de porter préjudice à leurs intérêts, de participer au débat si le Conseil estime que leurs intérêts seront particulièrement touchés par l'imposition de telles sanctions.

En ce qui concerne l'étape qui suit l'imposition des sanctions, je n'ai pas besoin de rappeler à l'Assemblée que la Charte n'a jamais cherché à nuire aux intérêts d'États tiers. Elle a au contraire créé un mécanisme, auquel le Conseil n'a jusqu'à présent jamais eu recours, par lequel le Conseil peut consulter l'État concerné et prendre connaissance de son point de vue avant d'imposer des sanctions, afin que le Conseil ait une vue d'ensemble complète des

aspects humanitaires, économiques et politiques qui sont en jeu.

À cet égard, nous demandons une fois de plus au Conseil de sécurité d'envisager de mettre en place de nouvelles mesures et de nouveaux mécanismes permanents pour consulter, comme il est prévu à l'Article 50, les États tiers qui connaissent, ou pourraient connaître, des problèmes économiques spécifiques résultant de l'application de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil. L'objectif serait de trouver des solutions à ces problèmes, y compris des moyens d'accroître l'efficacité de ses méthodes de travail et des mesures appliquées lorsqu'il est saisi de demandes d'assistance présentées par des États touchés.

À cet égard, nous notons avec intérêt les commentaires figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation en ce qui concerne le concept des sanctions ciblées qu'il importe d'examiner. L'Égypte a toujours souligné la nécessité d'un cadre juridique clair et de règles constantes régissant les travaux du Conseil. En l'absence d'un tel cadre, la porte serait ouverte à la pratique des deux poids deux mesures, ce qui saperait la crédibilité du Conseil et à la légitimité de ses résolutions. C'est la raison pour laquelle l'Égypte et les autres pays non alignés ont demandé que toutes les mesures de réforme qui font l'objet d'un accord au sein du Groupe de travail sur la réforme du Conseil soient institutionnalisées. En décembre 1997, à la fin de son mandat en tant que membre non permanent du Conseil, l'Égypte, avec les autres membres non permanents à l'époque, a présenté un document dans lequel elle demandait qu'il soit pris acte des délibérations des consultations officieuses du Conseil, afin de permettre aux nouveaux membres du Conseil de s'acquitter plus aisément du mandat pour lequel ils ont été élus. Nous espérons que le prochain rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale comprendra des comptes-rendus de ces consultations officieuses.

Enfin, il est clair que discuter des améliorations à apporter au rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale n'est qu'un élément de l'effort général déployé pour réformer les travaux du Conseil et d'en améliorer la transparence. Il faudra pour cela adopter une approche globale à l'égard des questions à examiner, dont la plus importante doit être celle de la révision du veto qui, à ce stade, doit faire l'objet d'une prise de position sérieuse de la part de tous les États Membres.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : Les auteurs de la Charte des Nations Unies ont prévu les rapports annuels du Conseil de sécurité, l'organe chargé de la responsabilité

principale du maintien de la paix et de la sécurité, qui assureraient en premier lieu la communication entre le Conseil et l'Assemblée générale, l'organe des Nations Unies investi de la responsabilité générale de concrétiser les principes de la Charte. L'Assemblée générale a le droit d'analyser les travaux du Conseil de sécurité, d'encourager des améliorations de ses travaux et, bien sûr, de critiquer ses défauts. Le rapport actuel du Conseil de sécurité révèle tant des améliorations que des défauts. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, la Slovénie se sent la responsabilité de partager son expérience avec d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La période couverte par le rapport a été une période dynamique, et une nouvelle expérience importante a été acquise durant cette période. L'activité du Conseil de sécurité a été marquée tant par l'activisme que par l'hésitation, par la volonté d'agir et par une prise de conscience des pénuries actuelles concernant les ressources vitales pour toute action. Ces pénuries de ressources ont à de nombreuses reprises semé le doute sur la volonté politique des États Membres de faire du Conseil un organe efficace véritablement capable de mener à bien sa responsabilité principale quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le domaine des méthodes de travail du Conseil de sécurité, il y a eu quelques améliorations importantes. Le Conseil a augmenté le volume de la partie publique de ses activités, à savoir notamment, les séances publiques et les réunions d'information publiques. Les évaluations faites par les Présidents du Conseil de sécurité deviennent de plus en plus approfondies, et les déclarations à la presse sont disponibles sous forme imprimée. Certains des membres élus, y compris nous-mêmes, ont aussi commencé à utiliser les nouvelles possibilités offertes par l'autoroute de l'information pour mettre les évaluations et les déclarations à la presse à la disposition du grand public.

Les comités des sanctions rendent leur travail plus accessible. Les Présidents des comités des sanctions ont lancé en septembre 1998 une initiative qui a produit un ensemble cohérent de directives et de propositions concernant, pour l'avenir, l'élaboration des politiques et les méthodes pratiques de travail ayant trait aux sanctions. Des propositions précises tendant à améliorer les méthodes de travail dans ce domaine, présentées par les Présidents des comités des sanctions, ont été adoptées le 29 janvier dernier sous forme d'une note du Président du Conseil de sécurité (S/1999/92).

De plus, dans le cas des sanctions contre la Libye, le Conseil de sécurité a fait preuve de sa capacité de suspendre des sanctions et, avant cela, de faciliter le processus créant les conditions de cette suspension. Actuellement, des consultations sont en cours pour élaborer un nouveau système pour l'Iraq qui devrait inclure une possibilité réaliste de suspension des sanctions, parallèlement aux progrès substantiels enregistrés dans la mise en oeuvre des obligations iraqiennes concernant les armes de destruction massive. Je suis heureux de noter que l'idée de suspension, qui a d'abord été suggérée par la Slovénie le 25 janvier dernier, a reçu une très large adhésion. Maintenant, une nouvelle dynamique est nécessaire pour sortir de l'impasse qui caractérise depuis trop longtemps les relations avec l'Iraq.

L'un des derniers événements mérite qu'on lui accorde une attention particulière: la mission du Conseil de sécurité, couronnée de succès, à Jakarta et à Dili en septembre dernier. Bien que techniquement cette mission dépasse le cadre du présent rapport, elle doit être mentionnée pour deux raisons. Premièrement, cette mission est une partie importante de la responsabilité du Conseil en vertu de l'Accord tripartite sur le Timor oriental conclu le 5 mai dernier; et, deuxièmement, elle donne un exemple de la nécessité pour le Conseil d'agir rapidement lorsque les circonstances l'exigent. Le succès de la mission suggère que le Conseil devrait utiliser cette méthode à l'avenir, et qu'il doit veiller à préserver l'autorité qui s'attache aux missions envoyées par ses soins. En d'autres termes, ces missions doivent être envoyées pour apporter une assistance pratique ou pour faciliter des solutions, et pas seulement pour étudier des situations.

Enfin, et c'est peut-être le plus important dans la colonne des acquis positifs, la période couverte par le présent rapport concerne les événements qui ont commencé à donner une nouvelle importance aux opérations de maintien de la paix et aux autres opérations militaires lancées ou autorisées par le Conseil de sécurité. Le rapport traite aussi des événements qui ont commencé à donner un nouveau rôle à l'ONU dans la consolidation de la paix à l'issue des conflits en établissant des administrations civiles dans les régions qui ont connu des crises. Cette évolution, qui a commencé en 1998 avec l'opération de maintien de la paix en République centrafricaine, a placé le Conseil de sécurité au seuil d'une nouvelle ère caractérisée par de nouvelles opérations au Kosovo et au Timor oriental, ainsi qu'en Sierra Leone et ailleurs en Afrique. Aujourd'hui, au début de cette nouvelle phase, la communauté internationale doit mobiliser toute sa volonté et toutes les ressources nécessai-

res pour réussir dans cette nouvelle série de missions difficiles.

Le succès des nouvelles missions de maintien de la paix, et en fait de l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité, est loin d'être assuré. Dans tous les domaines où l'on peut constater des progrès, on note également de grandes difficultés, dont certaines ont assombri le succès obtenu jusqu'à présent. Dans le domaine des méthodes de travail du Conseil, nous devons nous demander si la pratique consistant à tenir fréquemment des débats thématiques sert l'efficacité du Conseil de sécurité. Il est probablement trop tôt pour procéder à une évaluation de l'effet des débats thématiques entrepris au cours de la période couverte par le présent rapport. Il n'est pas prématuré, toutefois, de mettre en garde contre des répétitions et contre le risque de choisir des sujets qui relèvent directement de l'Assemblée générale.

Les efforts faits pour améliorer la politique du Conseil de sécurité concernant les sanctions laissent encore beaucoup à désirer. Si le Conseil a pu suspendre des sanctions lorsque les conditions étaient remplies, il a été moins capable de modifier le fonctionnement des régimes de sanctions afin de mieux cibler les sanctions, de renforcer l'efficacité de leur application et de veiller à ce que leurs conséquences humanitaires négatives soient réduites au minimum. Le Conseil a besoin non seulement d'améliorer ses décisions concernant des régimes de sanctions spécifiques, mais aussi de se doter d'un meilleur cadre de politique générale qui fournirait des critères plus perfectionnés s'agissant d'introduire et de cibler les sanctions, ainsi que d'y apporter des exemptions humanitaires, de modifier les sanctions et d'y mettre fin. La note du Président du Conseil de sécurité datée du 29 janvier dernier est un début modeste qui devrait mener à l'élaboration d'un cadre de politique plus complet.

Le présent rapport aborde toute une série de situations, dont certaines révèlent des questions fondamentales au sujet du fonctionnement du Conseil de sécurité. À notre avis, trois d'entre elles méritent qu'on leur accorde une attention particulière.

Premièrement, tout en se félicitant des contributions de membres de groupes d'États qui ont un intérêt particulier et recherchent un rôle spécial dans le traitement de situations de crise particulières, certaines des pratiques de ces groupes appellent un examen critique. Ainsi, par exemple, le groupe de «six États plus deux» sur l'Afghanistan continue de plaider contre une assistance militaire aux parties en Afghanistan, alors qu'en même temps on ne fait pas grand-chose pour donner un effet pratique à ces appels. Au cours de la période couverte par le rapport, le Groupe de contact sur l'ex-Yougoslavie n'a pas pu apporter une contribution

notable au traitement des questions du Kosovo et de la Bosnie-Herzégovine. De tels exemples suscitent sans aucun doute de l'inquiétude. Des groupes qui ont été créés pour servir d'instruments diplomatiques destinés à aider le Conseil de sécurité peuvent se transformer en mécanismes inutiles, qui créent simplement une illusion d'assistance aux efforts du Conseil.

Deuxièmement, il faudra davantage réfléchir à l'évolution des relations diverses entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales. Il est juste de dire que les organisations régionales accordent généralement une assistance précieuse à l'Organisation des Nations Unies en examinant de nombreuses situations de crise. Parfois, une action menée par l'Organisation des Nations Unies sans l'assistance d'organisations régionales devient inconcevable, comme ce fut le cas en Sierra Leone ou au Kosovo. Toutefois, la gestion politique de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit être encore améliorée. Il faut s'efforcer davantage de veiller à ce que la coopération d'organisations régionales est strictement conforme à la Charte des Nations Unies, et que la responsabilité principale de l'ONU quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas affaiblie.

Troisièmement, le veto continue de soulever de graves questions. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'action du Conseil de sécurité a été entravée par le veto d'un membre permanent, qui a empêché la prorogation du mandat d'une opération de maintien de la paix dans une région particulièrement explosive. Quelques mois plus tôt, l'action du Conseil a été entravée par une menace de recours au veto par un autre membre permanent. Cette menace a eu pour résultat l'adoption d'une résolution incomplète qui n'a pas traité de manière appropriée tous les aspects d'une menace à la paix. L'expérience qui en a découlé a montré une fois de plus qu'une réponse incomplète du Conseil de sécurité, en raison parfois d'une menace de recours au veto, peut mener à des décisions erronées prises par les parties sur le terrain et à une aggravation de la menace à la paix.

Il n'y a rien de nouveau dans l'idée selon laquelle on doit recourir au veto dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et mesurer avec grand soin le facteur d'intérêt national. Il importe donc d'examiner attentivement les propositions visant à limiter le veto.

Cela m'amène à mon dernier point. L'expérience de l'an passé a prouvé une fois encore la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Cette réforme ne sera complète que si la question du veto est traitée de manière adéquate. Nous

pensons que les efforts du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité devraient être renforcés et que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'occuper sérieusement de définir les objectifs immédiats de cette réforme. Il semble que, sans un accord sur la limitation du droit de veto, on ne puisse raisonnablement s'attendre à un accord sur les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité.

La situation actuelle ne permet pas au Conseil de sécurité de rester inactif. Il doit agir presque quotidiennement. L'Assemblée générale peut l'aider de bien des façons — en donnant des conseils d'ordre général, en assumant ses propres tâches dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité et, surtout, en poursuivant des réformes adéquates — à un moment où les réformes sont attendues. Le moment est venu pour cela.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Bien que pour un bon nombre de nos délégations cela soit tout à fait insuffisant, au moins une fois par an l'Assemblée a la possibilité de débattre en profondeur des travaux du Conseil de sécurité en se basant sur le rapport annuel que lui présente celui-ci. Nous remercions donc les membres du Conseil et le secrétariat de cet organe pour les efforts que nécessite sans aucun doute la préparation d'un document si volumineux, qui compte cette année près de 500 pages.

Malgré les nombreuses critiques qu'il suscite chaque année, le rapport du Conseil de sécurité présente essentiellement les mêmes caractéristiques que les années précédentes. Des pages et des pages reproduisant des résolutions, des déclarations présidentielles, des documents reçus et envoyés, qui sont tous bien connus des délégations ou qui sont facilement accessibles. Sans nier la valeur qu'elles présentent pour la mémoire institutionnelle du Conseil, nous réaffirmons que ce type de rapport est bien loin de refléter ce que nous attendons et ce dont nous avons besoin. Plus qu'une simple compilation de documents et une narration superficielle de l'évolution des questions inscrites à l'ordre du jour, nous souhaiterions obtenir un rapport analytique, qui présenterait les fondements politiques et juridiques des principales décisions adoptées par le Conseil.

La présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité n'est pas un privilège concédé aux Membres de l'Assemblée. Elle constitue, au contraire, une obligation très clairement établie dans les Articles 15 et 24 de la Charte. Il est tout à fait légitime que les États Membres représentés dans cette assemblée s'attendent à ce qu'un organe, auquel ils ont confié la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui agit, en vertu de

la Charte, au nom de tous les États Membres, lui rende dûment compte de ses activités.

C'est précisément pour garantir un compte rendu adéquat que l'Assemblée générale a adopté en 1996 — suite à une initiative du Mouvement des pays non alignés — sa résolution 51/193 invitant le Conseil à lui présenter, en temps opportun, des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète. Malheureusement, trois ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution et le rapport du Conseil continue de nous être présenté sans tenir compte de cette résolution et sans que l'Assemblée ait reçu aucune justification pour cela.

D'autre part, l'Assemblée ne reçoit toujours pas les rapports spéciaux qui, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, doivent être présentés par le Conseil lorsque cela s'avère nécessaire. La présentation de ces rapports sur des questions spécifiques contribuerait à promouvoir des échanges dynamiques entre les deux organes — ce à quoi nous aspirons tous — et l'Assemblée pourrait ainsi faire, sur cette base, des recommandations utiles pour les travaux du Conseil. Nous souhaiterions connaître l'avis du Conseil sur des situations qui mériteraient la présentation de rapports spéciaux, mais jusqu'à présent il semble n'y en avoir aucun. La crise du Kosovo, au cours de laquelle le Conseil de sécurité a été totalement ignoré alors que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord décidait de mener une opération militaire, en violation flagrante des principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies et du droit international, ne mérite-t-elle pas un rapport spécial?

Au cours de l'année à l'examen, la crédibilité du Conseil, déjà ébranlée, a subi de graves dommages sans qu'aucun mot figure dans le rapport annuel ou dans un rapport spécial à propos de cette situation, pourtant si sérieuse. Cela montre très clairement qu'une réforme en profondeur du Conseil est nécessaire, ce qui est sans aucun doute l'aspect le plus délicat de la réforme de l'ONU dans son ensemble.

Le Conseil devrait également élaborer des rapports spéciaux sur les raisons qui ont motivé son incursion chaque fois plus nette, sans l'accord préalable des gouvernements, dans les domaines économique, social et humanitaire, intervention qui va bien au-delà des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte.

Sous prétexte d'efficacité, le Conseil de sécurité continue de mener la plupart de ses travaux dans le cadre de séances privées, bien que cela ait été jugé inacceptable, à plusieurs reprises, par l'immense majorité des États Mem-

bres. Les chiffres que nous fournit le rapport à cet égard sont tout à fait éloquents, montrant que la tendance des années passées se poursuit. Au cours de l'année à l'examen, le Conseil a tenu 121 séances publiques contre 239 consultations en plénière, ces dernières représentant en fait les deux tiers de l'ensemble des réunions du Conseil. Il aurait été intéressant d'apprendre, outre la précision que les consultations privées du Conseil ont occupé 511 heures, combien de temps le Conseil avait consacré aux séances publiques. Nous sommes sûrs que nous pourrions obtenir d'autres données très révélatrices du déséquilibre existant entre les consultations privées et les séances publiques du Conseil.

Le syndrome du secret dans les travaux du Conseil est si bien ancré que même la majorité des réunions consacrées à des exposés du Secrétaire général ou de ses représentants sur des questions inscrites à l'ordre du jour prennent la forme de consultations privées. Les réunions d'information publiques qui ont eu lieu l'an dernier ont constitué des expériences positives qui ont prouvé combien la transparence des travaux du Conseil pouvait être efficace. Constituant un des aspects de la réforme du Conseil — aspect que nous évoquerons en détail au moment de l'examen du point 38 de l'ordre du jour —, les réunions officielles devraient être la règle pour les travaux du Conseil.

Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, le rapport annuel devra inclure les comptes rendus des débats des consultations privées. Les avis divergents que pourraient avoir les membres du Conseil sur certaines questions devraient également être reflétés dans le rapport. Comme tenu des limites qui caractérisent le rapport annuel du Conseil, les évaluations des anciens présidents et les réunions d'information officielles quotidiennes du Président en exercice sont les seuls moyens nous permettant de jeter timidement un petit coup d'oeil sur ce qui se passe au cours des consultations privées.

Afin d'exercer leur droit à obtenir les informations dont ont besoin nos gouvernements pour prendre des décisions politiques pertinentes, la majorité de nos délégations se voient obligées de perdre des heures dans le Salon du Sud à attendre qu'un représentant amical, parmi les membres du Conseil, soit disposé à partager certaines informations.

L'inclusion, dans le rapport de cette année, des rapports annuels des comités des sanctions est un progrès qui doit être maintenu à l'avenir. Nous soulignons en même temps la nécessité de rendre publiques les réunions de ces comités et d'incorporer les comptes rendus de leurs délibé-

rations dans le rapport annuel du Conseil. Cela permettrait d'instaurer la transparence nécessaire et d'éviter que certains membres puissants du Conseil ne manipulent les sanctions, les utilisant comme mécanismes punitifs contre certains pays pour défendre leurs intérêts nationaux.

Nous n'avons pas l'intention de parler de situations spécifiques, mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre préoccupation face au fait que bien que la majorité des questions inscrites à l'ordre du jour concernent l'Afrique, ce continent ne reçoive toujours pas l'attention et les ressources nécessaires pour faire face aux crises qu'il connaît. Le Conseil ne peut concentrer son attention sur le règlement des problèmes dans certaines régions et rester indifférent aux problèmes d'autres régions.

Une plus grande transparence dans ses méthodes de travail et l'établissement d'une véritable relation d'échange avec l'Assemblée générale et les États Membres n'affaibliront pas le Conseil, mais le renforceront. Le premier pas en ce sens consisterait à faire que les observations et suggestions exprimées au cours de ce débat sur le rapport annuel soient dûment examinées par le Conseil et prises en compte dans le processus de modification de ses méthodes de travail actuelles.

Pour terminer, je souhaiterais féliciter les États qui viennent d'être élus au Conseil : la Jamaïque, le Bangladesh, le Mali, la Tunisie et l'Ukraine. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs travaux et nous sommes convaincus qu'ils n'épargneront aucun effort sur le long chemin à parcourir pour qu'un jour, nous ayons le Conseil de sécurité auquel nous aspirons.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/INF/54/3/Add.2, qui a été distribué aux délégations ce matin. Ce document contient un projet de programme de travail et de calendrier des séances plénières de l'Assemblée générale.

La liste des intervenants sur les points à l'ordre du jour dans le document est ouverte.

L'Assemblée générale sera informée plus tard des dates d'examen des autres points à l'ordre du jour, des questions additionnelles et des modifications.

La séance est levée à 13 h 25.